Régie des assurances agricoles du Québec

Rapport annuel 2000-2001

LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
La Financière agricole du Québec.

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500 D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dans le but d'alléger le texte,
nous avons utilisé dans cette
publication le générique masculin.

Ce rapport annuel peut être consulté
sur le site Internet de La Financière agricole :
www.financiereagricole.qc.ca

Dépôt légal — 2001
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-19495-4
ISSN 1201-9461

© Gouvernement du Québec, 2001

Tous droits réservés pour tous pays.
La reproduction par quelque procédé que ce soit
et la traduction, même partielles, sont interdites
sans l'autorisation des Publications du Québec.

102-01735/

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30, art. 19), j'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de la Régie des assurances agricoles du Québec pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2001.

Ce rapport rend compte des activités de la Régie et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation,

Maxime Arseneau

Québec, octobre 2001

Monsieur Maxime Arseneau
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1R 4X6

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des assurances agricoles du Québec pour l'exercice financier 2000-2001.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président-directeur général de La Financière agricole du Québec,

André Dicaire

Québec, octobre 2001

Table des matières

Message du président 9

Chapitre 1
La Régie 11

1.1 L'historique 11
1.2 La mission 11
1.3 Le cadre législatif 11
1.4 Le conseil d'administration 11
1.5 L'organigramme 13
1.6 La Présidence et la Direction générale 14
1.6.1 Le Président et directeur général 14
1.6.2 La Vice-présidence aux finances 14
1.6.3 La Vice-présidence à la clientèle 14
1.6.4 La Direction de la recherche et du développement 14
1.6.5 Le Secrétariat et Affaires juridiques 14
1.6.6 Les Communications 15
1.6.7 Les Ressources humaines et la Planification stratégique 15
1.7 Le plan stratégique 15
1.8 Les ressources humaines 15
1.8.1 La formation continue 15
1.8.2 L'indice de la performance humaine de l'organisation 16
1.8.3 Les programmes d'accès à l'égalité et les objectifs d'embauche à l'égard des diverses composantes de la société québécoise 16
1.8.4 La Loi sur la protection des non-fumeurs 16
1.9 Les ressources budgétaires 16
1.9.1 La répartition des dépenses 16
1.10 Les technologies de l'information 16
1.11 La protection des renseignements personnels 17

Chapitre 2
Le service à la clientèle

2.1 L'orientation-service 19
2.2 Des services accessibles aux assurés partout au Québec 19
2.3 L'avis de dommages et le suivi 19
2.4 Les demandes de révision 21
2.5 La rétroinformation 21

Chapitre 3
Les produits d'assurance 23

3.1 Le partage de la prime 23

Chapitre 4
L'administration des programmes d'assurance 25

4.1 L'offre de protection 25
4.1.1 L'adhésion 26
4.2 L'appréciation du risque 26
4.2.1 L'évaluation 27
4.2.2 Le contrôle 27
4.3 L'évaluation des pertes 28
4.4 L'indemnisation 28

Chapitre 5
Le programme d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole (ACRA) 29

Chapitre 6
Les fonds d'assurance 31

6.1 L'état des fonds 31
6.1.1 Le Fonds d'assurance-récolte 31
6.1.2 Le Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles 31
6.1.3 La trésorerie 31
6.2 Les modifications législatives et réglementaires 31
6.3 Le bilan quinquennal des opérations en assurance récolte 32
6.4 Le bilan quinquennal des opérations en assurance stabilisation 33

Chapitre 7
Les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2001 35

Annexe I Les directions régionales de la Régie des assurances agricoles du Québec 53
Annexe II Les statistiques sur l'assurance récolte 54
Annexe III Les statistiques sur l'assurance stabilisation des revenus agricoles 55
Annexe IV Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics 56

Message du président

Les fonds d'assurance

Avec des valeurs assurées de quelque 3,4 G $ auprès de 19 900 entreprises agricoles et un chiffre d'affaires de plus de 555 M $ quant aux primes souscrites pour l'exercice se terminant au 31 mars 2001, les programmes administrés par la Régie des assurances agricoles du Québec sont des outils de gestion des risques largement utilisés par les entreprises agricoles. Ils constituent une condition nécessaire à la stabilité et à la croissance économique de l'agriculture québécoise, et permettent aux entrepreneurs agricoles de planifier et de prendre leurs décisions d'investissement.

Au cours du présent exercice, les conditions climatiques ont été défavorables au développement des productions végétales, particulièrement pour le maïs-grain. Cette situation a réduit sensiblement le surplus accumulé au Fonds d'assurance-récolte, qui est passé à 34,1 M $ cette année, par rapport à 112,9 M $ l'an dernier. Le montant des indemnités a atteint un sommet, soit 127,4 M $.

Le solde déficitaire du Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles a été réduit de 110,2 M $ et s'établit à 30 M $ au 31 mars 2001. Ce redressement est principalement attribuable à de meilleurs prix sur les marchés pour les productions animales. Les compensations se sont élevées à 406,1 M $, comparativement à 411,3 M $ l'an dernier.

La Régie a également administré le programme d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole (ACRA). Ce programme fédéral-provincial est conçu pour fournir un soutien financier aux producteurs agricoles qui ont subi une baisse importante de leur revenu agricole. Au cours de l'exercice, le Centre de traitement des demandes ACRA a reçu 255 réclamations pour l'année 1999. Des indemnités de l'ordre de 5,7 M $ sont prévues pour cette même année.

Le 23 mars 2000, le programme ACRA a été remplacé par le Programme canadien du revenu agricole (PCRA), administré et financé sur les mêmes bases que l'ACRA. Le PCRA a été mis en place pour les années 2000, 2001 et 2002. Le budget fédéral alloué pour son financement est de 435 M $ par année.

La modernisation des outils financiers

Afin d'assurer une modernisation et une gestion à long terme des outils financiers agricoles, le gouvernement du Québec s'est engagé à consacrer, aux instruments de financement, de sécurité du revenu et d'assurances agricoles, une enveloppe budgétaire prédéterminée de 2,1 G $, à raison de 300 M $ par année, pendant sept ans.

La Loi sur La Financière agricole du Québec, sanctionnée le 20 décembre 2000, concrétise cet engagement. Cette nouvelle société, dessinée en partenariat avec l'Union des producteurs agricoles, a comme principale mission de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, le développement du secteur agricole et agroalimentaire québécois. Intégrant la gestion de tous les outils financiers au sein d'une même structure organisationnelle, elle regroupe la Régie des assurances agricoles du Québec et la Société de financement agricole.

À la suite d'une décision rendue par le Conseil des ministres, La Financière agricole entreprenait ses activités le 17 avril 2001. Depuis le 26 mars 2001, j'assume les fonctions de président-directeur général de La Financière agricole du Québec.

En relation avec le processus de modernisation des outils financiers agricoles, un nouveau programme de sécurité du revenu sera mis en œuvre dès l'automne 2001, soit le Compte de stabilisation du revenu agricole (CSRA). Ce programme a pour objet d'offrir à toutes les entreprises agricoles du Québec un outil de gestion des risques basé sur le revenu global de l'entreprise. À cette fin, le programme permet la constitution de fonds individuels pouvant recevoir les contributions des participants et de La Financière agricole du Québec, et prévoit le retrait de liquidités pour compenser les baisses de revenus agricoles.

Le Compte de stabilisation du revenu agricole est un programme conçu et administré par La Financière agricole du Québec. Il a été élaboré en tenant compte des paramètres du programme fédéral « Compte de stabilisation de revenu net », instauré en vertu de la *Loi sur la protection du revenu agricole* (1991, ch. 22).

La saison de récolte 2000 et la campagne de vente

Le climat de la saison 2000 a été très difficile pour la production agricole. Une suite d'événements climatologiques défavorables a suscité un nombre record d'avis de dommages, s'établissant à près de 9 000. Les indemnités versées en assurance récolte représentent un montant de 127,4 M $, dont 96,8 M $ uniquement pour le maïs-grain. Compte tenu de ces

circonstances particulières, plus d'une centaine d'employés supplémentaires ont été nécessaires dans les directions régionales. La disponibilité, le savoir-faire et les efforts exceptionnels déployés par toutes les ressources en place ont permis de gérer avec brio le surplus de travail occasionné par le nombre élevé des avis de dommages.

Par ailleurs, plusieurs changements ont été apportés à la campagne d'adhésion à l'assurance récolte 2001. De nouvelles options de garantie de 60 à 85 % sont offertes. À titre d'exemple, les producteurs qui le désirent peuvent choisir une option de garantie de 85 %, notamment dans la culture des céréales, du maïs-grain et du soya. La Régie des assurances agricoles a également introduit des modifications dans la façon de financer la prime d'assurance récolte. Ainsi, le partage de la prime entre les producteurs et les gouvernements varie selon l'importance de la garantie choisie.

Depuis six ans, la Régie enregistre une croissance soutenue, tant en ce qui a trait aux superficies et aux valeurs assurées qu'aux entreprises participantes, particulièrement pour la campagne d'adhésion 2001. La progression se poursuit et se traduit par des augmentations importantes relativement à certains produits, notamment les céréales, le maïs et les pommes de terre.

Un virage clientèle

Le virage clientèle entrepris par la Régie s'inscrit dans la perspective de l'énoncé de la politique gouvernementale qui traite des attentes des citoyens au regard de l'administration publique. En fonction de cette orientation, la Vice-présidence à la clientèle s'est dotée d'un plan d'affaires visant la simplification des processus et le recours aux technologies de l'information les plus actuelles.

Cette année, la clientèle de l'assurance récolte de la Régie est renouvelée automatiquement. Ce changement majeur fait suite à un projet pilote réalisé l'an dernier dans deux régions. Un sondage effectué en décembre 2000 auprès de ces deux régions indiquait un taux de satisfaction de près 90 % quant à l'introduction de cette nouveauté. Il est maintenant de la responsabilité des producteurs d'aviser la Régie s'ils ne désirent plus adhérer à l'assurance récolte. Les premières analyses démontrent que cette nouvelle procédure a reçu un accueil fort positif de la part de l'ensemble des producteurs agricoles.

Afin de faciliter les communications avec sa clientèle la Régie a mis en place plusieurs nouveautés. Ainsi, depuis l'été 2000, elle peut déposer directement, dans le compte des assurés qui en font la demande, des indemnités, des avances et des paiements en assurance récolte et stabilisation. À la suite de deux campagnes d'information, plus de 25 % de la clientèle visée profite maintenant de cet avantage.

Il est aussi possible, pour les clients qui le désirent, de remplir certains formulaires par Internet. Il s'agit des déclarations du volume assurable dans les produits comme le veau d'embouche, l'agneau, le porc et le porcelet. Cette nouvelle procédure débutait à l'automne 2000 et s'est poursuivie jusqu'au printemps 2001.

Remerciements

En terminant, je souhaite remercier les membres du comité consultatif et l'ensemble du personnel de la Régie, tant des directions régionales que du siège social, pour le professionnalisme démontré dans l'exercice de leurs tâches et leur contribution indispensable au maintien d'un service à la clientèle de très grande qualité. Je désire également remercier les membres du conseil d'administration qui, grâce à leur excellente gestion, ont laissé un précieux héritage à La Financière agricole. Enfin, je tiens à remercier les deux exprésidents de la Régie, messieurs Luc Roy et Jean-Marc Lafrance, pour tout le travail accompli à la tête de l'organisation et pour leur contribution dans la mise en œuvre de La Financière agricole du Québec.

Le président-directeur général de La Financière agricole du Québec,

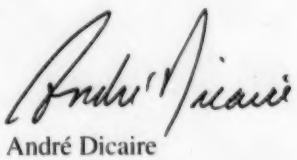

André Dicaire

Chapitre 1
La Régie

1.1 L'historique

La Régie des assurances agricoles du Québec, issue de la fusion, en 1981, de la Régie de l'assurance-récolte (1967) et de la Commission administrative des régimes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles (1975), est constituée par la *Loi sur l'assurance-récolte* (L.R.Q., chapitre A-30). Elle relève du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et est dirigée par un conseil d'administration. La Régie est un mandataire de l'État. Elle est une personne morale de droit public au sens du Code civil et dispose, à ce titre, des pouvoirs généraux d'une telle personne, en plus des pouvoirs spécifiques que sa loi constituante lui confère.

1.2 La mission

La mission de la Régie des assurances agricoles consiste à soutenir la croissance économique de l'agriculture québécoise en protégeant le revenu des entreprises contre les risques naturels et de marchés.

1.3 Le cadre législatif

Deux lois habilitantes établissent le cadre légal, réglementaire et administratif de la Régie :

la *Loi sur l'assurance-récolte* (L.R.Q., chapitre A-30)

la *Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles* (L.R.Q., chapitre A-31).

1.4 Le conseil d'administration

Les pouvoirs attribués à la Régie par la *Loi sur l'assurance-récolte* et la *Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles* relèvent de la compétence du conseil d'administration. De ce fait, le conseil adopte des règlements en assurance récolte et administre, conformément à la loi, le Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles. Il établit les grandes orientations et les règles générales, et il approuve les états financiers et le rapport annuel. Il entérine également les actes administratifs des gestionnaires. Enfin, il dispose des recours en révision et ratifie la conclusion des accords concernant l'application des lois sur les assurances agricoles.

Au 31 mars 2001, le conseil d'administration était composé des personnes suivantes :

M. Jean-Marc Lafrance	président et directeur général
M^me^ Sylvie Grondin, CGA	vice-présidente et directrice générale adjointe aux finances
M^e^ Marc-A. Gagnon	vice-président et directeur général adjoint à la clientèle
M^me^ Lise Beauchamp, agr.	régisseuse externe et productrice agricole
M. Pierre Leblanc, FCA	régisseur externe et producteur agricole
M^me^ Jocelyne D.-Pagé	régisseuse externe et productrice agricole
M. René Turcotte	régisseur externe et producteur agricole

Les membres du conseil sont assistés dans leurs fonctions par le secrétaire de la Régie, M^e^ Jean-Pierre Émond.

Un comité de direction vient seconder le conseil d'administration ainsi que le président et directeur général dans le suivi des affaires courantes de la Régie. Ce comité est constitué du président et directeur général, de la vice-présidente et directrice générale adjointe aux finances, du vice-président et directeur général adjoint à la clientèle, du secrétaire et directeur des affaires juridiques et du directeur des ressources humaines et de la planification stratégique qui agit comme secrétaire du comité.

Par ailleurs, un comité consultatif est constitué en vertu de la *Loi sur l'assurance-récolte*. Il est formé de huit membres nommés par le gouvernement, dont deux sont désignés par l'Union des producteurs agricoles, deux parmi les régisseurs, deux sont des représentants du gouvernement, un travaille dans le secteur financier et un autre est responsable des fonds d'assurance dont la Régie est fiduciaire. Ce comité a pour fonction de donner des avis et de faire des suggestions sur toute question que la Régie ou le gouvernement lui soumet.

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics

Pour faire suite à l'adoption du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (G.O.Q., partie 2 (30 juin 1998), p. 3374), la Régie s'est dotée d'un code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics et l'a adopté.

Le code d'éthique de la Régie (voir annexe IV) est également accessible à l'adresse internet suivante : www.financiereagricole.qc.ca

En regard de l'application du code, il n'y a aucun cas traité au cours du présent exercice.

1.5 L'Organigramme

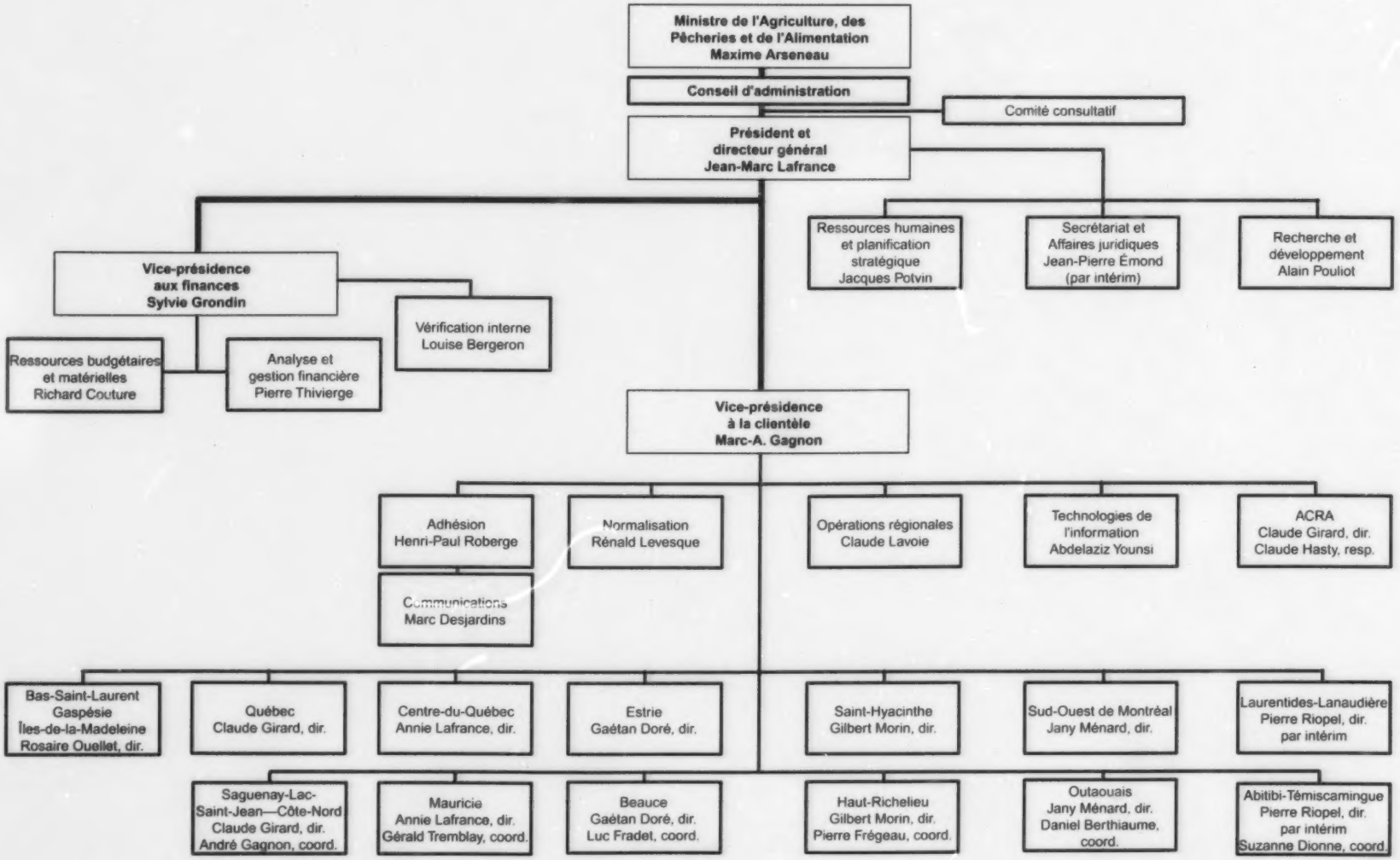

31 mars 2001

1.6 La Présidence et la Direction générale

1.6.1 Le Président et directeur général

Le président agit comme directeur général de la Régie. Il est responsable de l'administration de la Régie conformément à ses politiques et règlements. Il préside et coordonne la tenue des séances du conseil d'administration et dirige les affaires de la Régie.

1.6.2 La Vice-présidence aux finances

La Vice-présidence aux finances gère l'ensemble des activités financières, budgétaires et tarifaires requises par les fonds fiduciaires des programmes d'assurance. Pour réaliser son mandat, la Vice-présidence est appuyée par la Direction de l'analyse et de la gestion financière, le Service des ressources budgétaires et matérielles et les fonctions de vérification interne. La Direction de l'analyse et de la gestion financière est chargée de la planification financière, de la comptabilité, de l'analyse actuarielle, de la tarification et de la trésorerie des fonds d'assurance. Quant au Service des ressources budgétaires et matérielles, il voit à la planification, au suivi et au contrôle budgétaires ainsi qu'à l'acquisition des biens et services. Enfin, la Vice-présidence aux finances coordonne les activités reliées aux mandats de vérification effectués tant par l'interne que par l'externe ainsi qu'à l'application des normes de l'assurance qualité.

1.6.3 La Vice-présidence à la clientèle

La vice-présidence à la clientèle gère les opérations du réseau des directions régionales (annexe I) pour l'application des protections d'assurance et veille au respect des dispositions du contrat auprès des clientèles, tout en recherchant une participation satisfaisante et en donnant la priorité à la qualité du service.

La Direction des technologies de l'information pourvoit à la gestion et au développement des systèmes informatiques, à l'installation et à l'entretien des réseaux et des équipements, à la formation des usagers et à l'application des mesures de sécurité.

La Direction de la normalisation élabore et améliore quant à elle les normes et procédés qui permettent d'appliquer, de façon uniforme, efficace et efficiente, les protections d'assurance. Elle s'assure également de la réalisation des contrôles, de la production des bilans et des suivis permettant de documenter l'atteinte des résultats afin de servir de base à la bonification des protections offertes et à l'amélioration des processus et des outils en vigueur pour les administrer. Elle assume, finalement, le pilotage des principaux systèmes informatiques.

La vice-présidence à la clientèle a poursuivi, en 2000-2001, la réalisation d'un plan d'affaires d'une durée de 30 mois, amorcé en 1999 et portant sur l'amélioration des services à la clientèle par la simplification des processus d'assurance et le recours aux technologies de l'information les plus récentes.

1.6.4 La Direction de la recherche et du développement

La Direction de la recherche et du développement a pour mandat d'actualiser et de développer les produits répondant aux besoins en matière d'assurances agricoles et de stabilisation du revenu agricole. Pour ce faire, elle analyse les problématiques et les besoins de la clientèle et procède à l'analyse du risque en tenant compte des changements à apporter aux protections, aux techniques de production et de l'évolution des marchés. Sur une base annuelle, elle actualise les garanties offertes en matière d'assurance récolte (rendements assurables, prix unitaires, taux de risque) et d'assurance stabilisation (prévisions des prix, prix moyens de vente, prix stabilisés, taux de risque). Compte tenu de son mandat, la Direction de la recherche et du développement est aussi responsable des relations avec les fédérations spécialisées de producteurs et l'UPA de même que du suivi de gestion des ententes fédérales-provinciales. Enfin, elle produit et diffuse les statistiques.

1.6.5 Le Secrétariat et Affaires juridiques

Le Secrétariat de la Régie et la Direction des affaires juridiques sont regroupés au sein d'une seule et même direction, soit le Secrétariat et Affaires juridiques.

La direction de cette entité est assurée par le secrétaire de la Régie, qui agit conformément aux rôles que lui confère la *Loi sur l'assurance-récolte*. À ce titre, il est le secrétaire du conseil d'administration en plus d'assumer les fonctions prévues au Règlement de régie interne.

Le Secrétariat est responsable des dossiers de demande de révision et de l'application de la *Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

La Direction des affaires juridiques assume les fonctions juridiques pour l'organisme. Elle est responsable des modifications législatives et réglementaires, de leur acheminement et de leur diffusion. De plus, elle a un rôle-conseil auprès de la Régie. Enfin, elle assure la représentation de la Régie devant les diverses instances judiciaires et administratives.

1.6.6 Le Service des communications

Le Service des communications a pour mandat de faire connaître le rôle de la Régie en tant que partenaire dans le secteur agricole, de conseiller les autorités en matière de communication ainsi que de soutenir la mise en marché et la promotion des produits et services d'assurance auprès des entreprises agricoles. Il voit à assurer la qualité et la cohérence de l'information diffusée, élabore les stratégies de communication du siège social et des treize directions régionales, est responsable des relations avec les médias ainsi que des relations publiques et de l'organisation d'événements spéciaux.

Comme responsable de la gestion et du fonctionnement du site Internet, le Service des communications voit aussi à offrir à la population une information générale et actualisée sur la Régie, ses produits et ses services, et à maximiser les interrelations électroniques entre l'organisme et ses assurés. Le site est conçu particulièrement pour fournir des renseignements adaptés aux besoins des entreprises agricoles.

Le Service des communications assure aussi le suivi de la politique linguistique en conformité avec la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration ainsi que celui de la politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information.

1.6.7 La Direction des ressources humaines et de la planification stratégique

La Direction des ressources humaines et de la planification stratégique donne des services d'orientation, d'évaluation, de soutien et de conseil dans la gestion des ressources humaines. Elle assiste la direction générale dans la planification stratégique et le développement de la gestion par résultats.

1.7 Le plan stratégique

Outre la mise en œuvre du plan stratégique intitulé *Pour gérer l'actuel et le changement* dans le contexte du regroupement de la Régie des assurances agricoles du Québec et de la Société de financement agricole devant constituer La Financière agricole du Québec, la Régie a mis au point, dès l'automne 2000, une approche de gestion concertée avec la Société de financement agricole pour favoriser la mise en place de La Financière agricole du Québec selon six cibles et une stratégie de gestion du changement. Dans une démarche associative, ces six cibles du changement concernent l'introduction du Compte de stabilisation du revenu agricole (CSRA), l'adaptation des assurances agricoles, l'articulation de la gestion financière selon le nouveau cadre budgétaire, l'élaboration du plan d'organisation administrative, l'organisation des services à la clientèle des deux niveaux régionaux et l'intégration de l'expertise et des services fonctionnels.

La stratégie de gestion du changement reposait principalement sur la constitution d'un comité transitoire, la communication des modes d'intervention projetés ainsi que la gestion par projet et en temps opportun pour chacune des six cibles. Les travaux accomplis par les équipes-projets constituées auront permis de planifier et d'entreprendre efficacement ces changements en concertation et dans la continuité des affaires.

1.8 Les ressources humaines

La Régie dispose d'un effectif de 315 personnes/année, dont quelque 208 travaillent dans les 13 directions régionales réparties sur tout le territoire québécois. Le tableau 1 présente la ventilation des effectifs.

Tableau 1 : **La ventilation des effectifs 2000-2001 en personnes/année**

	Cadres et hors cadres	Professionnels	Fonctionnaires		Total
			Permanents	Occasionnels	
Services centraux	9	61	37	—	**107**
Vice-présidence à la clientèle	9	31	106	62	**208**
Total	**18**	**92**	**143**	**62**	**315**

1.8.1 La formation continue

L'investissement en formation dépasse les exigences de la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre* voulant qu'au moins 1 % de la masse salariale soit investie en formation. Au cours de l'année 2000-2001, la Régie y a consacré au-delà de 300 000 $, soit près de 2 % de la masse salariale. Il s'agit d'un investissement moyen de 1 000 $ par personne.

Plus du tiers de l'effort de formation a été consacré aux programmes et aux compétences reliées au service à la clientèle de même qu'au domaine agricole. Parmi les autres axes de développement importants, on peut citer le développement de compétences liées aux habiletés de gestion de même qu'aux nouvelles technologies de l'information et à la maîtrise de logiciels.

1.8.2 L'indice de la performance humaine de l'organisation

La Régie s'est vu décerner une mention comme finaliste au Gala des prix d'excellence de l'Administration publique 2000 pour sa réalisation d'un outil moderne de gestion, l'indice ph©, élaboré à la suite d'une concertation patronale-syndicale par le Comité ministériel sur l'organisation du travail (CMOT).

Utilisé depuis six ans, cet outil de mesure annuelle des conditions de mobilisation permet une gestion des ressources humaines axée sur les résultats et des améliorations ciblées du point de vue des personnes. L'extrant fournit une mesure comparative dans le temps quant à l'évolution des conditions de mobilisation au niveau corporatif, par unité administrative et par groupe d'emploi.

Considérant les modifications apportées dans l'organisation des unités administratives dans le cadre du regroupement des deux organismes créant La Financière agricole, il a été convenu, au sein du CMOT, de reporter exceptionnellement la mesure à l'automne 2001.

Suscitant beaucoup d'intérêt, il y a lieu de souligner que cette approche est actuellement en voie d'implantation dans plusieurs ministères et organismes de la fonction publique.

1.8.3 Les programmes d'accès à l'égalité et les objectifs d'embauche à l'égard des diverses composantes de la société québécoise

La Régie des assurances agricoles du Québec adhère à l'objectif gouvernemental visant à assurer une meilleure représentativité des diverses composantes de la société québécoise dans la fonction publique, notamment celle des membres des communautés culturelles, des anglophones et des autochtones. À cet égard, 16 nominations de membres de groupes cibles ont été effectuées au cours de la dernière année, ce qui correspond à 50 % des personnes qui lui ont été présentées ou 9 % des nominations totales effectuées.

Par ailleurs, la représentativité des personnes handicapées demeure limitée à 0,3 % par rapport à un objectif de 2 % de l'effectif total. La présence relative des femmes chez les cadres supérieurs est de 13,3 % par rapport à un objectif de 20 % et de 36,7 % chez les professionnels par rapport à un objectif de 33,6 %. La représentativité globale des femmes est de 47,2 %. Enfin, les personnes âgées de moins de 30 ans sont au nombre de 41 et constituent 11,7 % de l'effectif total de la Régie des assurances agricoles.

1.8.4 La Loi sur la protection des non-fumeurs

Dans un souci de qualité de l'environnement de travail pour ses employés et conformément à l'exigence de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics*, laquelle oblige les organismes publics à faire un compte rendu de l'application de cette loi dans leur rapport annuel, la Régie interdit de fumer dans tous ses locaux sauf dans les endroits spécifiquement réservés à cette fin.

1.9 Les ressources budgétaires

La Régie disposait, au cours de l'exercice 2000-2001, d'un budget de 24,7 M $ incluant la contribution au régime de retraite (585 000 $) ainsi que la variation de la réserve de maladie et vacances (713 600 $) pour l'administration des différents programmes et régime d'assurance agricole et des ententes Canada-Québec.

La Régie a consacré 66 % de son budget à l'administration des protections d'assurance récolte, du plan sauvagine et du Programme d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole et 34 % au Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles.

1.9.1 La répartition des dépenses

Les ressources financières se répartissent ainsi : 79 % des crédits ont été alloués aux dépenses de rémunération du personnel permanent et occasionnel, 6 % au coût des loyers, 8 % aux dépenses de frais de voyage et de télécommunications et 7 % aux autres dépenses de fonctionnement.

1.10 Les technologies de l'information

La Régie a poursuivi la démarche entreprise l'année précédente afin d'offrir des services en ligne à la clientèle (déclaration de l'intérêt assurable dans les productions animales).

Ayant vécu avec succès les projets pilotes d'allègement des processus, la Direction des technologies de l'information a continué le développement de différents systèmes afin d'étendre l'implantation de ces projets dans toutes les régions.

L'année 2001-2002 sera consacrée, pour ce qui est des technologies de l'information, à l'intégration de l'actif des deux organisations (RAAQ, SFA), à la conception du nouveau programme de soutien du revenu agricole (CSRA) et à l'amélioration des outils financiers.

— La technologie du mesurage assisté par ordinateur

En ayant recours à la technologie du mesurage assisté par ordinateur, la Régie a continué, en 2000-2001, la production de plans de ferme afin d'évaluer les superficies assurées des produits du secteur végétal.

En considération de sa précision, la méthode de mesurage « géoréférencé » s'est reconfirmée comme outil rapide, précis et efficace pour établir les superficies des champs assurés.

L'exactitude apportée par la gestion intégrée et le stockage structuré des données relatives à l'ensemble des superficies améliore le contrôle et entraîne des économies importantes au chapitre des budgets de transfert.

Grâce à la décentralisation de ses équipes de production vers les bureaux régionaux, la Régie a accru la productivité de ses stations en plus d'améliorer les communications entre les techniciens affectés aux tâches de mesurage et les conseillers en assurances.

Pour cette nouvelle année, l'organisation s'oriente vers le développement d'applications géomatiques visant la diffusion d'informations géographiques afin de soutenir l'administration des mandats de La Financière agricole. Ces applications seront développées avec l'aide de ses partenaires agricoles, notamment le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

1.11 La protection des renseignements personnels

Dans le cadre du plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels (PRP), le Comité de protection des renseignements personnels a adopté le plan d'action en matière de protection des renseignements personnels propre à l'organisation.

Au cours de l'exercice financier 2000-2001, d'une part ce plan d'action s'est concrétisé par l'adoption de politiques internes relatives à l'utilisation des télécopieurs, à la destruction des renseignements personnels de même qu'à la gestion des dossiers contenant des renseignements à caractère médical. Quant aux politiques sur les règles particulières aux techniques de sondage utilisant des renseignements personnels et celles à l'égard du courrier électronique, elles sont en voie d'adoption.

D'autre part, le comité de protection des renseignements personnels a constitué un réseau de répondants formé d'un membre du personnel de chacune de ses directions régionales. Un cours de formation au regard de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* leur a été donné par la responsable de cette loi.

En matière d'activités de sensibilisation, la Régie a mis en œuvre un plan de communication basé sur les objectifs suivants :

- Sensibiliser les gestionnaires et le personnel de la Régie à l'importance de la confidentialité des renseignements personnels;
- S'assurer que le personnel d'encadrement intègre dans sa gestion quotidienne la préoccupation de la PRP;
- Contribuer à sécuriser la clientèle de l'organisme relativement aux renseignements qu'elle lui confie, en l'informant des mesures qui sont prises par la Régie pour assurer la PRP;
- Renseigner le personnel sur les grands principes généraux de la PRP.

Pour ce faire, la Régie a mis en place des activités de sensibilisation dont, entre autres, une semaine sur la PRP, tant pour son personnel que sa clientèle, avec, comme thématique : « Ça commence par toi ». À l'intérieur de cette semaine, un concours a été organisé sous forme d'un jeu-questionnaire quotidien axé sur la protection des renseignements personnels. Ce concours avait pour but de faire participer le personnel, mais aussi de le sensibiliser à l'importance de la PRP, de l'informer et de l'éduquer sur cette question.

Enfin, toutes les priorités d'action que la Régie s'est fixées pour l'exercice financier 2000-2001 et qui ont été énumérées dans le rapport annuel 1999-2000 ont été réalisées, à l'exception de l'attribution du droit d'accès. Cependant, un travail a été amorcé dans le cadre de l'examen de la gestion des banques de données et se poursuivra au cours de l'exercice financier 2001-2002 relativement au diagnostic sur la conformité des processus administratifs avec les exigences de la Loi sur l'accès.

Chapitre 2
Le service à la clientèle

2.1 L'orientation-service

Sous la responsabilité de la vice-présidence à la clientèle, l'orientation-service de la Régie se veut un engagement circonscrit autour de quatre priorités dans la qualité des services à la clientèle. Ces quatre priorités sont : clarté et précision de l'information dans les réponses fournies et les décisions rendues; fiabilité de la protection d'assurance par un traitement équitable en cas de dommages ou de pertes; diligence dans le traitement et le suivi du dossier de chaque client; confiance dans la relation entre l'employé et le client ainsi que le traitement confidentiel de l'information.

En 2000-2001, la vice-présidence à la clientèle a de plus poursuivi un projet de simplification administrative qui reprend les préoccupations et les objectifs de la politique gouvernementale sur la qualité des services aux citoyens. Le recours systématique aux technologies de l'information les plus récentes, la synchronisation des multiples opérations d'assurance et le remplacement de nombreux formulaires par un contact direct avec les clients sont au cœur de ce projet.

2.2 Des services accessibles aux assurés partout au Québec

La Régie, par son réseau de directions régionales ainsi que par les visites de ses conseillers agricoles, s'assure d'offrir des services adaptés aux besoins des entreprises agricoles. Ainsi, les conseillers agricoles ont la responsabilité de fournir aux assurés toute l'information nécessaire pour que ces derniers puissent faire un choix éclairé quant à leur protection d'assurance. Le numéro de téléphone sans frais 1 800 749-3646 et le site Internet *www.financiereagricole.qc.ca* contribuent, au quotidien, au maintien d'un service de qualité aux assurés.

Par ailleurs, le site Internet permet aux assurés d'accéder directement à leur dossier d'assurance et également d'y effectuer des transactions.

2.3 L'avis de dommages et le suivi

L'évaluation des pertes de récolte est l'une des opérations les plus importantes auprès des assurés. Les prochains graphiques illustrent le nombre d'avis de dommages reçus pour les principales protections assurées en 2000-2001. L'indemnisation a été réalisée dans un délai moyen de 28 jours ouvrables, une hausse de dix jours par rapport à l'année précédente. Pour le présent exercice, le total des avis reçus est de 8 890, une augmentation de 5 068 par rapport à l'an dernier, ce qui constitue un record et qui explique par ailleurs l'augmentation des délais.

Graphique 1A

Les avis de dommages reçus pour l'année de récolte 2000 – Assurance récolte

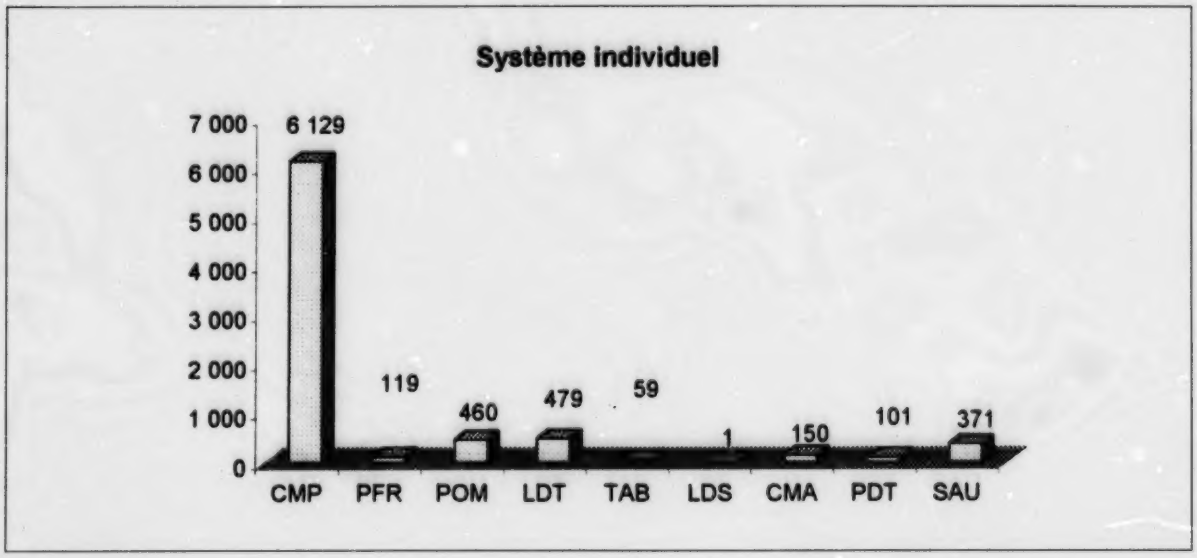

CMP : céréales, maïs-grain et protéagineuses
PFR : petits fruits
POM : pommes
LDT : légumes de transformation
TAB : tabac
LDS : légumes de serre
CMA : cultures maraîchères
PDT : pommes de terre
SAU : sauvagine

Graphique 1B

Les avis de dommages reçus pour l'année de récolte 2000 – Assurance récolte

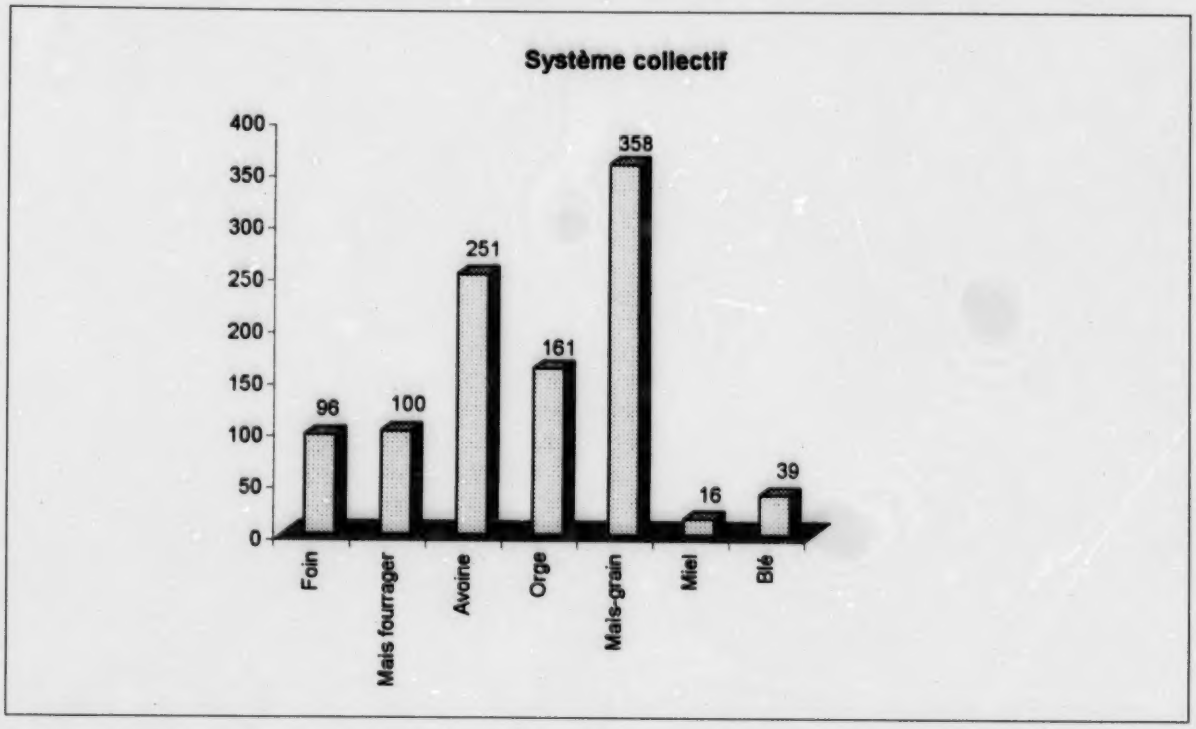

2.4 Les demandes de révision

Le *Règlement sur les demandes de révision des décisions de la Régie des assurances agricoles du Québec*, édicté par le décret 669-94 du 11 mai 1994, prévoit un droit à la révision des décisions rendues dans un dossier d'assurance récolte ou d'assurance stabilisation des revenus agricoles.

Au cours de l'année 2000-2001, les décisions de la Régie ont fait l'objet de 160 demandes de révision. De ce nombre, 34 concernaient l'assurance stabilisation et 126 l'assurance récolte. Parmi les demandes concernant l'assurance récolte, 55 % avaient trait à l'évaluation des pertes de rendement des cultures assurables en vertu du système collectif.

Après révision des demandes, la Régie a maintenu 83 décisions et en a modifié 41 au bénéfice des assurés. Par ailleurs, 36 demandes de révision sont actuellement en traitement.

Enfin, depuis le 1er avril 1998, en vertu de la *Loi sur la justice administrative*, le Tribunal administratif du Québec a compétence pour juger des recours exercés à l'encontre des décisions administratives rendues par la Régie des assurances agricoles du Québec. De fait, deux recours ont été adressés au Tribunal administratif du Québec.

2.5 La rétroinformation

Des rencontres périodiques ont été tenues avec les représentants des clientèles assurées. Lors de ces rencontres, les discussions ont porté sur le bilan des opérations de même que sur tous les projets de modernisation des protections et des outils de gestion du risque.

Pour les protections d'assurance récolte, les rencontres se tiennent avec les membres de la table de l'UPA sur l'assurance récolte, regroupant des représentants des fédérations spécialisées, des fédérations régionales et de la Confédération de l'UPA. Quant aux protections d'assurance stabilisation, les rencontres se font avec chacune des fédérations spécialisées en cause.

Chapitre 3
Les produits d'assurance

L'ASSURANCE RÉCOLTE

L'assurance récolte couvre les pertes de revenus attribuables à des baisses de rendement provoquées par des conditions climatiques adverses et des phénomènes naturels incontrôlables.

La participation aux protections d'assurance récolte est contractuelle. La valeur inscrite au contrat est déterminée en fonction d'un rendement prévu par unité assurable, d'un prix unitaire et d'une option de garantie.

L'assurance peut être souscrite sous forme d'une protection individuelle propre à chaque entreprise ou sous forme d'une protection collective pour les producteurs d'une même zone géographique.

Les producteurs qui y souscrivent s'engagent pour une durée d'un an.

L'annexe II présente les statistiques sur l'assurance récolte pour 2000-2001.

L'ASSURANCE STABILISATION

L'assurance stabilisation a pour objet de garantir un revenu annuel net positif aux producteurs qui opèrent selon les structures de production et de mise en marché prévues au Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles. À cette fin, une compensation est versée à l'adhérent lorsque son revenu annuel net est inférieur au revenu annuel net stabilisé. L'assurance couvre, pour tout produit ou groupe de produits prescrit par le gouvernement, les pertes de revenus attribuables aux fluctuations importantes des prix du marché. La participation au régime d'assurance stabilisation est contractuelle.

L'adhésion est pour un terme de cinq ans.

L'annexe III présente les statistiques sur l'assurance stabilisation pour 2000-2001.

3.1 Le partage de la prime

L'ASSURANCE RÉCOLTE

Le gouvernement verse à la Régie, avant le 30 septembre de chaque année, une contribution égale au montant des cotisations qu'elle perçoit pour la même année.

La moitié de cette contribution lui est remboursée par le gouvernement fédéral conformément à la *Loi fédérale sur la protection du revenu agricole* qui prévoit des contributions aux programmes d'assurance récolte des provinces. Quant aux frais d'administration, l'accord prévoit le remboursement de la moitié de ces frais.

— Le certificat actuariel

Suivant la révision quinquennale de la méthodologie de tarification, les opinions actuarielles reçues en décembre 1997 attestent que la méthodologie, les paramètres ainsi que les taux de prime qui en découlent reposent sur de saines pratiques actuarielles.

À ce sujet, une étude actuarielle est en cours depuis février 2001 afin de revoir la méthodologie de l'évolution des programmes d'assurance. Les recommandations devraient être mises en place pour l'année récolte 2002.

L'ASSURANCE STABILISATION

Le gouvernement du Québec verse à la Régie une contribution annuelle égale au double des cotisations versées à cette dernière pendant la même année.

En vertu de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur la protection du revenu agricole et de l'Entente Canada-Québec sur une contribution fédérale additionnelle au Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles pour 1998 et 1999, le gouvernement du Canada verse des sommes à l'acquit du gouvernement du Québec.

— Le certificat actuariel

La Régie doit, au moins tous les cinq ans, préparer une analyse actuarielle des opérations du Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles et colliger tous renseignements utiles à la fixation des taux de cotisation. À cet effet, la Régie dispose déjà d'une méthodologie de tarification qui devra faire l'objet d'une certification actuarielle.

Chapitre 4
L'administration des programmes d'assurance

La Régie administre tous les programmes d'assurance selon un cycle récurrent de gestion. Ce cycle comporte quatre grandes phases annuelles d'administration. Il s'agit, respectivement : de l'offre de protection, qui comprend la gestion des adhésions; de l'appréciation du risque, qui inclut l'évaluation et le contrôle de l'intérêt assurable; de l'évaluation des pertes et, finalement, de l'indemnisation qui influent directement sur le calcul de la prime.

4.1 L'offre de protection

Tout au long de l'année 2000-2001, la Régie a participé activement à divers groupes de travail sur la réforme des programmes de protection du revenu agricole.

D'autre part, la Régie a poursuivi ses travaux de modernisation de l'assurance récolte, portant sur l'offre de diverses options de garantie assorties de paliers de financement des primes. Ce projet vise à offrir à la clientèle agricole un plus grand choix d'options afin de répondre à la diversité de ses besoins en matière de gestion du risque. La modernisation de l'assurance récolte inclut aussi le développement d'une politique de protection pour les cultures nouvelles dont le potentiel économique s'avère prometteur.

L'ASSURANCE RÉCOLTE

— La mise à jour des protections

Les travaux réalisés en 2000 ont permis l'apport de nouveautés pour 2001. De nouvelles options de garanties ont pu être ajoutées aux options déjà offertes en 2000 pour les protections du système individuel. Une option de base garantissant 60 % du rendement assurable a été offerte pour toutes ces protections, de même que des options de 70 % et 80 %. Une option de 85 % a aussi été offerte pour quelques cultures. Ces options donnent droit à une indemnité si les conditions climatiques conduisent à une baisse de rendement ou de qualité, à l'impossibilité de semer ou à l'obligation de procéder à des travaux urgents. Pour les producteurs qui le désirent, l'option de garantie de 80 % peut être assortie d'une couverture qui indemnise les superficies répondant à des critères d'abandons partiels. Enfin, une protection s'ajoute au système individuel d'assurance : le lin textile.

L'ASSURANCE STABILISATION

— La mise à jour des protections

Des modifications réglementaires ont été apportées afin de tenir compte de l'application des nouveaux modèles de coût de production relatifs aux bouvillons d'abattage et aux veaux d'embouche, pour l'année d'assurance 2001.

Un ajustement a également été apporté concernant le produit « céréales, maïs-grain et soya », relativement au calcul de la double indemnité pouvant être versée aux entreprises assurées à la fois en assurance récolte et en assurance stabilisation. Les producteurs assurés à la fois dans les deux programmes verront leur compensation d'assurance stabilisation diminuée d'un montant équivalant à cette double indemnité, calculée en fonction des données propres à l'entreprise. La cotisation payable au régime d'assurance stabilisation sera alors créditée d'un montant équivalant au tiers de cette double indemnité.

Le concept de financement par paliers a aussi été introduit pour la saison 2001 à la suite d'une modification apportée à la *Loi sur l'assurance-récolte*. Ainsi, pour la protection de base, le producteur paie dorénavant 20 % de la prime; pour toute tranche additionnelle, la portion assumée par le producteur est de 80 %. Il en résulte que la prime payée par le producteur varie de 20 % à 60 % selon la culture et l'option choisie. Ce principe a aussi été appliqué à la protection du foin du système collectif.

De façon plus spécifique, des travaux réalisés en 2000 ont conduit à des modifications dans l'application du plan de protection des pommiers, notamment par l'ajout d'une option couvrant les pertes de revenu net occasionnées par la mortalité des arbres en production à la suite d'événements climatiques ou naturels. Les modalités d'application de la protection des bleuets ont aussi subi une modification importante, plus spécifiquement quant à la méthode d'établissement des rendements assurables.

4.1.1 L'adhésion

L'ASSURANCE RÉCOLTE

La campagne d'adhésion à l'assurance récolte demeure un des éléments importants dans le déroulement des opérations d'assurance. Quelques protections sont offertes à l'automne, mais la grande majorité des efforts de vente est consacrée à la période allant de janvier jusqu'à la fin avril. La participation des producteurs est volontaire et doit être renouvelée chaque année.

La Régie a étendu, cette année, à l'ensemble des régions, son projet pilote de renouvellement automatique tenu dans deux régions en 1999-2000. Les résultats obtenus sont comparables à ceux de l'expérience pilote et ils devraient orienter les futures campagnes.

En 2001, les superficies assurées ont augmenté de 12 %. Ce gain important s'ajoute à la croissance observée depuis quelques années. Depuis 1998, les superficies assurées ont augmenté de 23 %.

4.2 L'appréciation du risque

L'ASSURANCE RÉCOLTE

Lorsqu'ils s'assurent, les producteurs s'engagent à appliquer les normes culturales contenues dans les guides. La Régie a mis à jour les guides sur les pratiques culturales des céréales, du maïs-grain et du soya ainsi que des pommes de terre.

Des changements ont été apportés pour le secteur des pommes de terre concernant la détermination du prix moyen de vente ainsi que le coût de transport des entreprises qui livrent leurs produits en effectuant plusieurs arrêts. Ces ajustements résultent d'une entente intervenue entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, la Régie des assurances agricoles du Québec et la Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec (FPPTQ) pour les années 1996, 1997 et 1998.

À compter de l'année 2001, la date limite d'adhésion pour les productions végétales (CMS, pommes de terre, pommes) a été modifiée, passant du 30 avril au 1er août. De plus, la période de participation au régime est établie du 1er août au 31 juillet.

Enfin, on a procédé à l'introduction de dispositions permettant de tenir compte, dans le revenu annuel net stabilisé prévu au régime pour chacun des produits assurables, des bénéfices consentis par un programme de protection du revenu agricole basé sur le revenu global (CSRA).

L'ASSURANCE STABILISATION

Les contrats d'adhésion sont établis pour une durée de cinq ans. Ils sont renouvelables à échéance.

Historiquement, le taux de pénétration du marché a toujours été très élevé pour ce programme qui requiert peu d'efforts promotionnels.

L'ASSURANCE STABILISATION

Les normes présentées dans les guides sur les pratiques culturales s'appliquent également en assurance stabilisation pour les produits assurables concernés du secteur végétal.

De plus, des exigences spécifiques sont établies notamment pour le nombre minimum d'unités assurables ainsi que pour les dates limites d'adhésion et de paiement des cotisations.

4.2.1 L'évaluation

L'ASSURANCE RÉCOLTE

L'adhésion peut s'effectuer par renouvellement automatique, par l'envoi d'un certificat ou par la réception d'un formulaire d'adhésion rempli par le producteur.

Lors de l'adhésion, le producteur s'engage à cultiver selon les techniques recommandées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec ou acceptées par la Régie. De plus, dans certaines situations particulières, l'acceptation de la protection peut être conditionnelle à une inspection des champs.

Le nombre d'unités assurables, le rendement probable ainsi que le prix unitaire interviennent dans le calcul de la valeur assurable de la culture établie au contrat d'assurance. Les unités assurables sont établies par déclaration de l'adhérent et le taux de prime est déterminé en fonction du nombre d'années d'expérience, des primes perçues et des indemnités versées.

Quant au rendement probable, il est établi sur la base des données de rendement connues des 15 dernières années, selon une méthode statistique reconnue. Le prix unitaire est déterminé à partir du coût de production ou sur la base du prix du marché de l'année précédente.

L'ASSURANCE STABILISATION

La Régie évalue le volume assurable selon différentes méthodologies. Ainsi, les unités assurables pour les produits « veaux de grain » et « porcs » sont déterminées par des données d'abattage qui proviennent des enchères électroniques. Quant aux produits « veaux de lait » et « bouvillons et bovins d'abattage », les unités assurables sont déterminées par des données de l'identification permanente.

Le volume assurable pour le produit « pommes » est déterminé par la quantité commercialisée dans le réseau des agents autorisés. En ce qui a trait aux produits « veaux d'embouche », « porcelets », « agneaux », « céréales, maïs-grain, soya » et « pommes de terre », la Régie procède par déclaration du producteur, dénombrement du cheptel sur l'entreprise ou mesurage des superficies.

4.2.2 Le contrôle

L'ASSURANCE RÉCOLTE

Les activités de contrôle se sont déroulées à différents niveaux de façon complémentaire tout au long des opérations. Ces contrôles visent à s'assurer de la validité des processus de travail, des données recueillies ainsi que des processus ayant trait aux services rendus.

Ainsi, des mesures de contrôle portant sur les processus de travail liés aux opérations régionales ayant trait principalement à l'admissibilité des assurés, au transfert de couverture, à l'évaluation des volumes de production ainsi qu'aux indemnisations ont été réalisées de façon aléatoire. De plus, lors des opérations de paiements, des contrôles à différentes étapes ont été réalisés en vue de valider les paramètres servant au calcul des indemnités.

Outre ces activités de contrôle, une vérification interne portant sur la gestion des banques de données a également été réalisée.

L'ASSURANCE STABILISATION

Les activités de contrôle se sont déroulées à différents niveaux de façon complémentaire tout au long des opérations. Ces contrôles visent à s'assurer de la validité des processus de travail, des données recueillies ainsi que des processus ayant trait aux services rendus.

Ainsi, des mesures de contrôle ont été réalisées de façon aléatoire pour valider l'intégrité des processus de travail. Ces contrôles ont porté principalement sur l'admissibilité des assurés, le renouvellement des contrats d'adhésion, les transferts de couvertures et sur l'évaluation des volumes de production. Des vérifications portant sur les données recueillies par déclaration pour déterminer les unités assurables ont été réalisées en effectuant des inventaires, de la localisation ou du mesurage. De plus, lors des opérations de paiements, des contrôles à différentes étapes ont été réalisés en vue de valider les paramètres servant au calcul des compensations.

Outre ces activités de contrôle, des vérifications internes et externes ont été réalisées. Entre autres, la Régie a effectué des vérifications de la gestion de données confiée à des mandataires. Ainsi, les abattoirs ont fait l'objet de vérifications en ce qui a trait à la gestion des données d'abattages pour le produit « veaux de lait ». Il en est de même pour la Fédération des producteurs de bovins du Québec relativement au produit « veaux de grain ». D'autre part, une vérification portant sur la gestion des banques de données a également été réalisée.

4.3 L'évaluation des pertes

L'ASSURANCE RÉCOLTE

— Le calcul

Le calcul de l'indemnité pour le système collectif s'effectue en fonction d'une baisse de rendement et de qualité ou d'un risque circonscrit. Pour la culture « foin », l'évaluation de la perte s'effectue à l'aide des déclarations des producteurs regroupés en un réseau de fermes partenaires pour chacune des zones d'assurance.

Pour le système individuel, le calcul s'effectue soit pour une baisse de rendement, une baisse de qualité, un abandon, des travaux urgents ou une protection spéciale.

L'ASSURANCE STABILISATION

— Le calcul

Une compensation est versée à l'adhérent lorsque son revenu annuel net est inférieur au revenu annuel net stabilisé.

Le revenu annuel net stabilisé est établi par enquête auprès d'entreprises spécialisées. Le coût de production d'une ferme spécialisée est évalué pour chaque secteur et il est ensuite indexé annuellement afin de représenter l'évolution des charges.

4.4 L'indemnisation

L'ASSURANCE RÉCOLTE

Le climat de la saison 1999-2000 a été très difficile pour la production agricole. Une suite d'événements climatologiques défavorables a suscité un nombre record d'avis de dommages s'établissant à près de 9 000. Les principales causes de dommages de la saison ont été des températures inférieures à la normale, la fréquence élevée des précipitations, un ensoleillement insuffisant et des gelées destructrices, tant au printemps qu'à l'automne. De plus, des averses de grêle, des maladies incontrôlables et des épisodes de surplus ou de manque de pluie ont aussi entraîné localement divers dégâts aux cultures.

Dans l'ensemble, le volume et la qualité des récoltes annuelles ont été de moyens à inférieurs à la normale. Le maïs est la culture qui a été le plus affectée par l'enchaînement de conditions climatiques adverses. L'ensemble de ces phénomènes a entraîné le versement d'indemnités en assurance récolte de 127,4 M $, dont 96,8 M $ uniquement pour le maïs-grain.

L'ASSURANCE STABILISATION

L'année de récolte 1999 montre une diminution des prix du marché des céréales, du maïs-grain et du soya de l'ordre de 4 % par rapport à l'année précédente. Le prix du marché des pommes de terre a, quant à lui, connu une augmentation de près de 8 % en 1999.

De plus, la production porcine a connu une importante hausse de prix au cours de l'année 2000, soit près de 24 % en moyenne pour le porc et le porcelet. Rappelons que les prix des années 1998 et 1999 avaient été particulièrement faibles.

Quant à la production bovine, une amélioration des prix de marché oscillant entre 9 et 14 % a été observée en comparaison avec l'année précédente pour les secteurs « veaux d'embouche », « bouvillons et bovins d'abattage » et « veaux de grain ». Par contre, le secteur « veaux de lait » a subi une baisse de prix de près de 6 %. Pour sa part, la production ovine a connu une diminution du prix du marché pour l'agneau de lait de l'ordre de 7 %, mais une hausse de 3 % du prix de l'agneau lourd.

Les compensations en assurance stabilisation se sont élevées à 406,1 M $ pour les années d'assurance incluses dans l'exercice financier 2000-2001, comparativement à 411,3 M $ l'an dernier.

Chapitre 5
Le programme d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole (ACRA)

En décembre 1998, le gouvernement du Canada consentait 900 M $ pour mettre en place un programme temporaire d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole, accessible à l'ensemble des secteurs.

Le 4 novembre suivant, le gouvernement fédéral annonçait l'investissement de 170 M $ supplémentaires afin de financer divers ajustements au programme ACRA dont, notamment, la couverture de 70 % des marges négatives pour les années 1998 et 1999. Jusqu'alors, lorsque la marge de l'année de réclamation était négative, elle était considérée comme nulle. Le programme ACRA vient en aide aux entreprises qui ont subi des baisses importantes de leurs revenus agricoles en 1998 et en 1999. Il est basé sur le concept de revenu global de l'entreprise et intervient lorsque la marge de l'année de réclamation (revenus admissibles moins dépenses admissibles) est inférieure à 70 % de la moyenne des marges des trois années précédentes. Les frais du programme sont partagés à raison de 60 % par le gouvernement fédéral et de 40 % par les provinces.

Au Québec, la Régie des assurances agricoles s'est vu confier l'administration du programme ACRA par l'entremise du Centre de traitement des demandes ACRA.

Les entreprises des secteurs couverts par le Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles ont acheminé très peu de réclamations dans le cadre du programme ACRA, le programme québécois ayant largement joué le rôle de stabilisation prévu par l'ACRA. Afin de compenser, en partie, les paiements déjà versés par l'ASRA, les deux ordres de gouvernement ont conclu, le 15 septembre 1999, l'*Entente Canada-Québec sur une contribution fédérale additionnelle au Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles du Québec pour 1998 et 1999*. Par cette entente, le gouvernement fédéral a versé au Québec une somme de 101,6 M $ pour compenser les montants attribués par l'ASRA pour 1998, et un montant compensatoire de 133,4 M $ a été établi pour 1999. Un montant de 228,3 M $ a déjà été transféré au Québec. Le tiers des sommes prévues à cette entente sera retourné aux producteurs sous forme de crédits de cotisation au Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles pour les années d'assurance 1999-2000 et 2000-2001.

Au cours de l'exercice financier 2000-2001, le Centre de traitement des demandes ACRA a reçu 255 réclamations pour l'année 1999. Des indemnités de l'ordre de 5,7 M $ sont prévues pour cette même année.

Le 23 mars 2000, le gouvernement fédéral annonçait le remplacement du programme ACRA par le Programme canadien du revenu agricole (PCRA), administré et financé sur les mêmes bases que l'ACRA. Le PCRA a été mis en place pour les années 2000, 2001 et 2002. Le budget fédéral alloué pour son financement est de 435 M $ par année.

Chapitre 6
Les fonds d'assurance

6.1 L'état des fonds

6.1.1 Le Fonds d'assurance-récolte

L'année-récolte 2000 s'est révélée particulièrement difficile avec 127,4 M $ d'indemnités. Cette situation a fait en sorte que le surplus accumulé au Fonds d'assurance-récolte est passé de 112,9 M $ au 31 mars 2000 à 34,1 M $ au 31 mars 2001.

6.1.2 Le Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

Le Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles a connu une amélioration significative de sa situation financière en 2000-2001. Ainsi, le solde déficitaire du fonds est passé de 140,2 M $ au 31 mars 2000 à 30 M $ au 31 mars 2001, soit un redressement de 110,2 M $.

La gestion des risques

Le programme de couverture de risques de la Régie sur les marchés à terme s'applique aux régimes d'assurance stabilisation des revenus agricoles touchant les marchés du maïs-grain et du porc. Puisqu'il s'agit d'un programme de protection et non de spéculation, sa performance doit être appréciée à la lumière des résultats obtenus dans les régimes mêmes. Par conséquent, il faut s'attendre à ce qu'il enregistre des gains dans son volet des produits dérivés lorsque les prix au comptant sont à la baisse et inférieurs au prix stabilisé, et qu'il affiche des pertes lorsque les prix au comptant sont à la hausse.

Au cours de l'exercice financier 2000-2001, l'excédent des revenus sur les dépenses dans le Fonds des contrats à terme s'est élevé à 1,7 M $. Dans le cas de la production du maïs-grain, la baisse des prix observée entre les années de récolte 1998 et 1999 est responsable, pour un montant de 19,2 M $, de l'ensemble des compensations totales qui ont été versées aux producteurs assurés dans ce régime. Les gains nets réalisés sur la vente des contrats à terme ont été de 5,2 M $, soit une réduction de 27,1 % du niveau de risque supporté attribuable à la baisse annuelle des prix sur les marchés. Dans le cas de la production porcine, aucune compensation n'a été rendue nécessaire dans ce régime par suite de l'augmentation de plus de 20 % des prix sur les marchés, ceux-ci passant de 151 à 185 $/100kg. Les opérations de couverture sur les marchés à terme se sont soldées par des pertes nettes de 3,5 M $, ce qui représente un coût de réassurance de 2,7 % par rapport aux gains de 127,6 M $ attribuables à l'amélioration sensible des prix observée sur les marchés au cours de la dernière année.

Le programme de couverture des risques s'est terminé le 22 avril 2001. Les gains nets de 1,5 M $ réalisés pour la période du 1er au 22 avril 2001 ont été ajoutés à l'excédent de 1,7 M $. Ces gains auraient normalement dû être reconnus à titre de revenu au cours de l'exercice 2001-2002, n'eut été la fin du programme.

6.1.3 La trésorerie

Les liquidités totales disponibles aux fonds d'assurance récolte et d'assurance stabilisation des revenus agricoles atteignent 22,3 M $ au terme du présent exercice financier, et ce, en baisse de 16,4 M $ avec l'an dernier.

6.2 Les modifications législatives et réglementaires

Modifications législatives

L'Assemblée nationale a sanctionné, le 20 décembre 2000, le projet de loi nº 153 modifiant la *Loi sur l'assurance-récolte*. Cette modification législative a permis l'application d'un mode de financement des primes d'assurance en fonction du niveau de garantie choisi par les producteurs. Ce projet de loi étend également le pouvoir du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de conclure des accords pour l'application de la loi.

De plus, l'Assemblée nationale a sanctionné, le 20 décembre 2000, le projet de loi nº 144 créant la *Loi sur La Financière agricole du Québec*. Ce projet de loi institue La Financière agricole du Québec, qui se substitue à la Régie des assurances agricoles du Québec et à la Société de financement agricole.

Modifications réglementaires

Par ailleurs, le *Règlement sur l'assurance-récolte selon le système collectif* a été modifié afin d'offrir, en plus de la garantie de base de 80 % pour l'ensemble des produits assurables, des options de garantie de 60 %, 70 % et 85 %.

Ces options de garantie ont également été introduites au *Règlement sur l'assurance-récolte selon le système individuel*, qui a également été modifié afin d'offrir une couverture d'assurance pour la production de lin textile et l'ajout, pour la production de pommes, d'une couverture contre le verglas et contre une perte de revenu attendue à la suite de la destruction de pommiers productifs.

Enfin, le Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles a été modifié, entre autres, afin d'intégrer la mise à jour des coûts de production des produits « bouvillons et bovins d'abattage » et « veaux d'embouche ».

6.3 Le bilan quinquennal des opérations en assurance récolte

Les cotisations versées par les producteurs ainsi que les contributions du gouvernement totalisent 204,8 M $ pour les cinq dernières années. Pour la même période, les producteurs ont reçu 224,6 M $ en indemnités de la Régie et la gestion de la trésorerie a généré des revenus d'intérêts de 22,8 M $. Le surplus du fonds d'assurance est passé de 31,1 M $ au 31 mars 1996 à 34,1 M $ à la fin du présent exercice financier.

Les paiements totaux effectués (224,6 M $) comptent pour 7,9 % des valeurs assurées globales (2,8 G $).

Graphique 2

Le bilan des valeurs assurées, des primes et des indemnités en assurance récolte pour les cinq dernières années

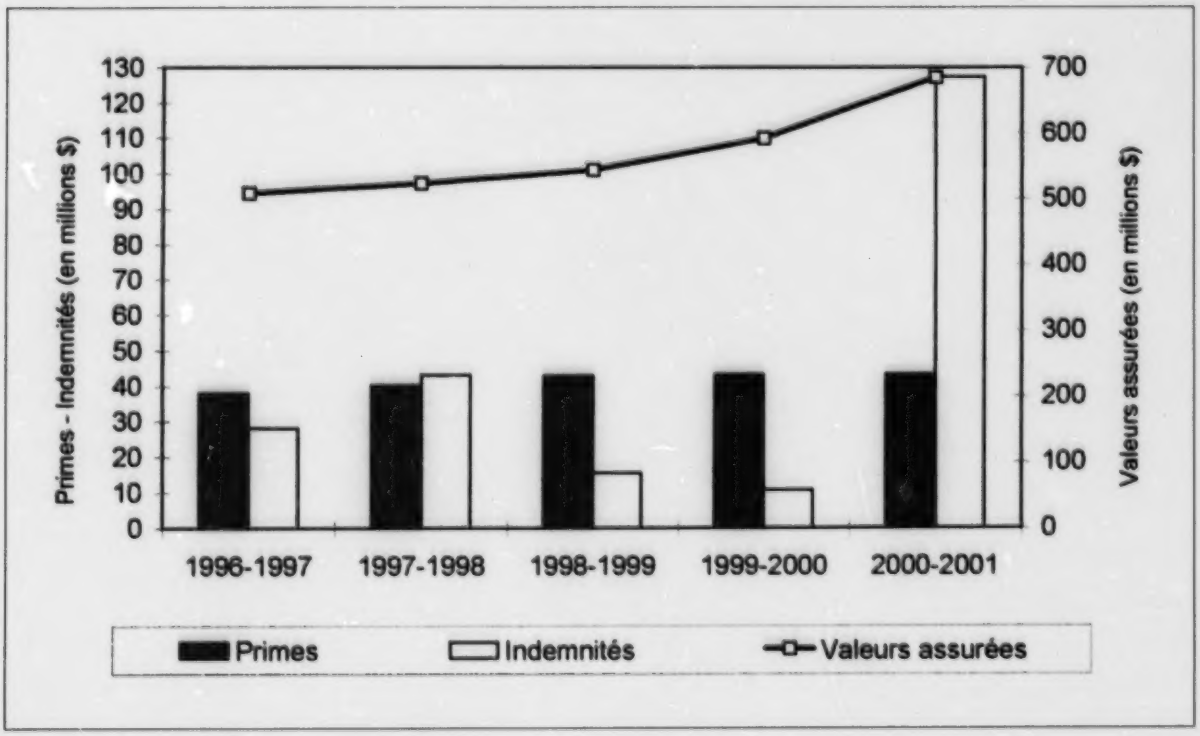

Graphique 3

L'évolution du Fonds d'assurance-récolte pour les cinq dernières années

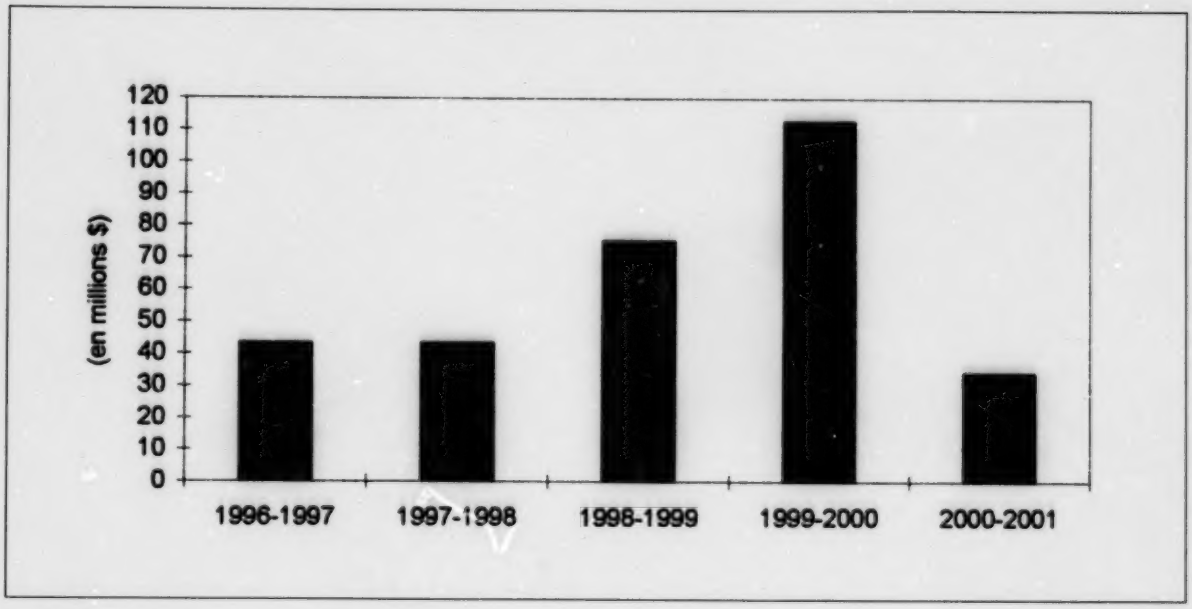

6.4 Le bilan quinquennal des opérations en assurance stabilisation

Les cotisations versées par les producteurs ainsi que les contributions du gouvernement se chiffrent à 2,1 G $ pour les cinq dernières années. Pour la même période, les producteurs ont reçu un montant équivalent en compensations de la Régie. Le déficit du fonds se chiffre à 30 M $ au 31 mars 2001 incluant un gain d'intérêts de 15,2 M $ au cours de cette période.

Graphique 4

Le bilan des valeurs assurées, des primes et des compensations en assurance stabilisation des revenus agricoles pour les cinq dernières années

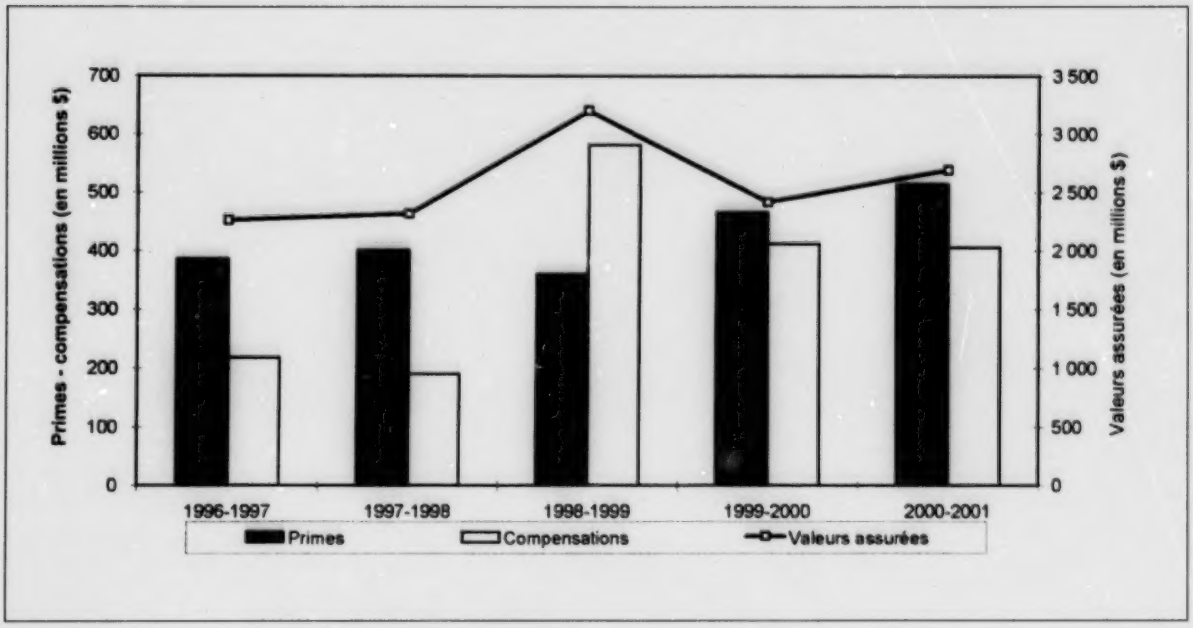

Graphique 5

L'évolution du Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles pour les cinq dernières années

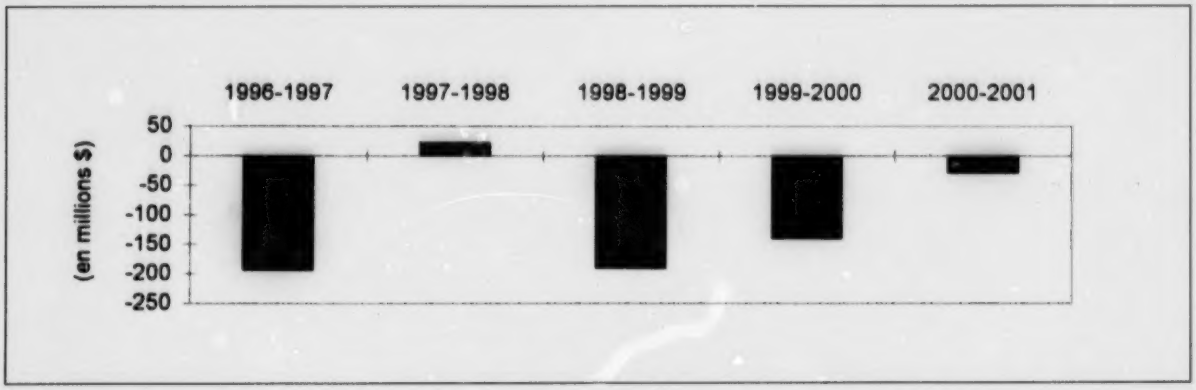

Chapitre 7
Les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2001

Rapport de la direction

Les états financiers de la Régie des assurances agricoles du Québec et des fonds qu'elle administre ainsi que toute l'information contenue dans le présent rapport annuel sont de la responsabilité de la direction et ont été approuvés par le conseil d'administration. Les états financiers ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Ils renferment certains montants fondés sur des estimations et des jugements.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la Régie maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire une information financière pertinente, fiable et exacte.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses activités conformément aux lois et aux règlements la régissant, de même qu'aux diverses ententes Canada-Québec. La Régie doit, au moins tous les cinq ans, préparer une analyse actuarielle de ses opérations et colliger tout renseignement utile à la fixation des taux de cotisation pour l'assurance récolte et l'assurance stabilisation.

Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers.

Le vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Régie et des fonds qu'elle administre, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.

Le président-directeur général,

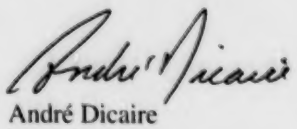

André Dicaire

Le vice-président aux assurances et à la protection du revenu,

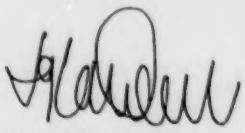

Jean-Marc Lafrance

Québec, le 31 août 2001

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié les bilans de la Régie des assurances agricoles du Québec - Fonds d'administration, du Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles, du Fonds d'assurance-récolte, du Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes, du Fonds des contrats à terme et du Fonds d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole au 31 mars 2001 ainsi que l'état des revenus et dépenses de la Régie des assurances agricoles du Québec - Fonds d'administration et du Fonds d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole et l'état des revenus et dépenses et du déficit du Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles ainsi que l'état des revenus et dépenses et de l'excédent du Fonds d'assurance-récolte, du Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes et du Fonds des contrats à terme de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'administration de la Régie, du Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles, du Fonds d'assurance-récolte, du Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes, du Fonds des contrats à terme et du Fonds d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole au 31 mars 2001 ainsi que des résultats de l'exploitation et des flux de trésorerie de ces fonds pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive des modifications de conventions comptables et expliqué à la note 4, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

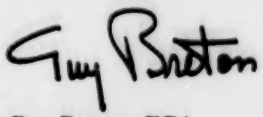

Guy Breton, FCA

Québec, le 31 août 2001

Régie des assurances agricoles du Québec

Régie des assurances agricoles du Québec - Fonds d'administration

Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001	2000
REVENUS		(note 4)
Contribution du gouvernement du Québec	24 675 106 $	22 520 552 $
DÉPENSES		
Frais d'administration (note 5)		
Traitements et avantages sociaux	19 392 432 $	17 477 666 $
Transport et communications	1 999 308	1 620 203
Services professionnels	685 692	746 701
Loyers	1 577 015	1 608 234
Entretien et réparations	169 887	190 487
Fournitures et approvisionnements	578 347	503 122
Amortissement des immobilisations	272 425	374 139
	24 675 106 $	22 520 552 $

Bilan au 31 mars 2001

ACTIF	2001	2000
À court terme		(note 4)
À recevoir du gouvernement du Québec (note 6)	6 883 954 $	6 386 605 $
Immobilisations (note 7)	978 622	803 147
	7 862 576 $	7 189 752 $
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	1 739 830 $	1 956 128 $
Aide gouvernementale reportée	978 622	803 147
Provision pour congés de maladie et vacances	5 144 124	4 430 477
	7 862 576 $	7 189 752 $

André Dicaire
Président-directeur général

Laurent Pellerin
Président du conseil d'administration

Régie des assurances agricoles du Québec

Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

Revenus et dépenses et déficit de l'exercice terminé le 31 mars 2001

REVENUS	2001	2000
Cotisations des adhérents	171 402 012 $	155 068 217 $
Contribution du gouvernement du Québec (note 8)	342 804 024	310 136 434
Autres revenus	7 482	21 991
Intérêts sur placements temporaires	2 118 632	—
	516 332 150	465 226 642
DÉPENSES		
Intérêts sur emprunts	—	3 468 947
Compensations aux adhérents (note 20)	406 107 549	411 293 890
	406 107 549	414 762 837
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	110 224 601	50 463 805
DÉFICIT AU DÉBUT	(140 207 966)	(190 671 771)
DÉFICIT À LA FIN	(29 983 365) $	(140 207 966) $

Bilan au 31 mars 2001

ACTIF	2001	2000
Créances interfonds (note 10)	88 216 131 $	— $
Débiteurs et intérêts courus	3 777 239	5 198 375
Avances aux adhérents (note 11)	157 622 067	122 976 021
	249 615 437 $	128 174 396 $
PASSIF		
Dû au gouvernement du Québec (note 18)	8 159 390 $	— $
Créditeurs et frais courus (note 14)	38 766 465	14 050 099
Cotisations et contribution non gagnées (note 18)	119 280 211	61 891 402
Provision pour compensations	88 565 880	96 865 083
Créances interfonds (note 10)	24 826 856	95 575 778
	279 598 802	268 382 362
DÉFICIT (note 20)	(29 983 365)	(140 207 966)
	249 615 437 $	128 174 396 $

André Dicaire
Président-directeur général

Laurent Pellerin
Président du conseil d'administration

Régie des assurances agricoles du Québec

Fonds d'assurance-récolte

Revenus et dépenses et excédent de l'exercice terminé le 31 mars 2001

REVENUS	2001	2000
Cotisations des assurés	20 268 193 $	21 104 741 $
Contribution du gouvernement du Québec	20 515 816	21 498 002
Autres contributions (note 9)	247 623	393 261
Intérêts sur placements temporaires	7 657 454	5 313 465
	48 689 086	48 309 469
DÉPENSES		
Indemnités aux assurés (note 21)	127 437 702	10 613 857
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(78 748 616)	37 695 612
EXCÉDENT AU DÉBUT	112 853 352	75 157 740
EXCÉDENT À LA FIN	34 104 736 $	112 853 352 $

Bilan au 31 mars 2001

ACTIF	2001	2000
Encaisse	— $	520 604 $
Placements temporaires (note 12)	25 910 255	38 165 252
Contribution à recevoir du gouvernement du Canada	12 856	13 647
Contribution à recevoir du gouvernement du Québec	204 917	303 758
Débiteurs et intérêts courus	272 984	279 434
Créances interfonds (note 10)	24 826 856	85 258 260
	51 227 868 $	124 540 955 $
PASSIF		
Chèques en circulation moins l'encaisse	3 599 062 $	— $
Créditeurs et frais courus	1 655 761	22 486
Cotisations non gagnées	623 954	11 322 264
Provision pour indemnités	11 244 355	342 853
	17 123 132	11 687 603
EXCÉDENT (note 21)	34 104 736	112 853 352
	51 227 868 $	124 540 955 $

André Dicaire
Président-directeur général

Laurent Pellerin
Président du conseil d'administration

Régie des assurances agricoles du Québec

Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes

Revenus et dépenses et excédent de l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001	2000
REVENUS		
Intérêts sur placements temporaires	1 138 260 $	1 034 352 $
DÉPENSES	—	—
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	1 138 260	1 034 352
EXCÉDENT AU DÉBUT	20 526 800	20 734 224
	21 665 060	21 768 576
Capital et intérêts distribués (note 2)	(8 109 826)	(1 241 776)
EXCÉDENT À LA FIN	13 555 234 $	20 526 800 $

Bilan au 31 mars 2001

ACTIF	2001	2000
Encaisse	94 320 $	4 953 $
Intérêts courus	221 506	343 293
Placements temporaires (note 12)	21 349 234	21 420 330
	21 665 060 $	21 768 576 $
PASSIF		
Dû à la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec (note 2)	474 313 $	1 241 776 $
Dû aux producteurs de céréales, maïs-grain et soya	7 635 513	—
	8 109 826	1 241 776
EXCÉDENT	13 555 234	20 526 800
	21 665 060 $	21 768 576 $

André Dicaire
Président-directeur général

Laurent Pellerin
Président du conseil d'administration

Régie des assurances agricoles du Québec

Fonds des contrats à terme

Revenus et dépenses et excédent de l'exercice terminé le 31 mars 2001

	2001	2000
REVENUS		
Gains nets (pertes nettes) sur contrats à terme des denrées agricoles	3 298 409 $	(58 874) $
Gains nets de change	235 254	25 062
Intérêts sur placements temporaires et dépôt de garantie	253 565	341 436
	3 787 228	307 624
DÉPENSES		
Frais de courtage	181 737	186 270
Intérêts sur billets à payer	322 688	197 269
	504 425	383 539
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	3 282 803	(75 915)
(DÉFICIT) EXCÉDENT AU DÉBUT	(54 827)	21 088
	3 227 976	—
Revenus distribués au gouvernement du Québec (note 2)	(3 227 976)	—
DÉFICIT À LA FIN	— $	(54 827) $

Bilan au 31 mars 2001

ACTIF	2001	2000
Encaisse	1 412 292 $	34 719 $
Dépôt de garantie (note 13)	1 800 328	2 786 287
Débiteurs et intérêts courus	15 356	11 232
	3 227 976 $	2 832 238 $
PASSIF		
Dû au gouvernement du Québec	3 227 976 $	— $
Billets à payer	—	5 052 209
Gains nets (pertes nettes) reportés sur contrats à terme des denrées agricoles	—	(2 165 144)
	3 227 976	2 887 065
DÉFICIT	—	(54 827)
	3 227 976 $	2 832 238 $

Instruments financiers dérivés (note 15)

André Dicaire
Président-directeur général

Laurent Pellerin
Président du conseil d'administration

Régie des assurances agricoles du Québec

Fonds d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole

Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 2001

REVENUS	2001	2000
Contribution du gouvernement du Canada	3 527 969 $	1 834 517 $
Contribution du gouvernement du Québec	2 126 479	943 023
	5 654 448 $	2 777 540 $
DÉPENSES		
Indemnités	5 654 448 $	2 777 540 $

Bilan au 31 mars 2001

ACTIF	2001	2000
Encaisse	60 737 $	287 210 $
Créances interfonds (note 10)	—	10 317 518
Contribution du gouvernement du Canada à recevoir	1 503 535	—
Placements temporaires (note 12)	95 000 000	—
	96 564 272 $	10 604 728 $
PASSIF		
Provision pour indemnités	4 077 430 $	2 094 126 $
Contribution du gouvernement du Canada perçue d'avance	—	2 553 625
Dû au gouvernement du Québec (note 18)	4 270 711	5 956 977
Créances interfonds (note 10)	88 216 131	—
	96 564 272 $	10 604 728 $

André Dicaire
Président-directeur général

Laurent Pellerin
Président du conseil d'administration

Régie des assurances agricoles du Québec

Notes complémentaires
31 mars 2001

1. CONSTITUTION ET MANDATS DE LA RÉGIE

La Régie des assurances agricoles du Québec, personne morale de droit public au sens du Code civil, constituée par la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30), a pour objet d'administrer l'assurance récolte prévue par sa loi constituante et le Régime d'assurance- stabilisation des revenus agricoles conformément à la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q., c. A-31).

Elle administre les fonds d'assurance dont elle est fiduciaire en vertu de la Loi sur l'assurance-récolte (L.R.Q., c. A-30) et de la Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (L.R.Q., c. A-31). Elle administre également, en vertu de toute entente, tout autre fonds dont la gestion peut lui être confiée par le gouvernement à titre de fiduciaire, tels le Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes, le Fonds des contrats à terme et le Fonds d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole.

Le Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes de céréales, maïs-grain et soya a été institué par une entente intervenue entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral.

Le Fonds des contrats à terme représente le Programme relatif à l'utilisation de certains instruments et contrats de nature financière institué par la Régie des assurances agricoles du Québec.

Le programme d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole a été institué le 7 juillet 1999 par une entente intervenue entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral.

2. DESCRIPTION DES FONDS ADMINISTRÉS PAR LA RÉGIE ET FINANCEMENT

La présente description est fournie à titre d'information. Pour des renseignements plus complets sur les programmes et régimes, les lecteurs devront se référer aux lois, aux règlements et aux ententes applicables, selon le cas.

I) Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles

Le Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles offre une protection aux producteurs agricoles contre les fluctuations des prix du marché. Il a pour but de leur garantir un revenu annuel net positif. À cette fin, une compensation est versée à l'adhérent par la Régie lorsque le revenu annuel net est inférieur au revenu annuel net stabilisé.

Le gouvernement du Québec verse une contribution annuelle égale au double des cotisations des adhérents.

En vertu de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur la protection du revenu agricole et de l'Entente Canada-Québec sur une contribution fédérale additionnelle au Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles pour 1998 et 1999, le gouvernement du Canada verse des sommes à l'acquit du gouvernement du Québec.

Au 31 mars 2001, le Régime couvrait quinze protections, réunies sous dix produits distincts.

II) Fonds d'assurance-récolte

L'assurance récolte a été mise en place pour permettre aux producteurs de s'assurer contre la perte de rendement de leurs récoltes occasionnée par des risques incontrôlables qui ne sont pas imputables à l'intervention humaine.

Le gouvernement du Québec verse une contribution annuelle égale au montant des cotisations des assurés, ainsi qu'une contribution au Programme d'indemnisation pour les dommages causés aux récoltes par la sauvagine.

En vertu de l'Accord Canada-Québec sur l'assurance récolte, le gouvernement du Canada rembourse 50 % de la contribution du gouvernement du Québec.

Le programme d'assurance récolte offre deux systèmes de protection : l'assurance récolte individuelle adaptée à chaque entreprise et l'assurance récolte collective qui offre une protection d'assurance aux producteurs d'une même zone géographique.

III) Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes

L'application du Régime a cessé avec l'année de récolte 1995. Une entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, signée le 7 avril 2000, prévoit la répartition des intérêts engendrés par la gestion du fonds pour la période s'échelonnant du 31 mars 1997 au 31 mars 2000 ainsi que le partage de l'excédent au fonds.

Une nouvelle entente se terminant le 31 mars 2002 reconduit les modalités de l'entente précédente. Selon celle-ci, un versement de 41 2/3 % des intérêts représentant la part du Canada a été effectué à la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec. De plus, il y est ajouté que la part des producteurs s'élevant à 33 1/3 %, pourra être versée en crédit de cotisation aux producteurs concernés avant la fin de l'entente sur demande écrite de la Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec. Cette demande a été signifiée le 5 avril 2001.

IV) Fonds des contrats à terme

La Régie des assurances agricoles du Québec utilise des contrats à terme et les options sur les contrats à terme sur les marchés du porc et du maïs-grain.

Les opérations sont financées par des emprunts jusqu'à concurrence de 40 millions de dollars.

Les revenus engendrés par les opérations des contrats à terme doivent servir d'abord à couvrir les intérêts, les frais et le capital des emprunts ainsi qu'au remboursement des frais de courtage; le solde des revenus doit être versé au Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles à titre de contribution du gouvernement du Québec. La Régie n'utilise pas d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation.

Le programme relatif à l'utilisation de certains instruments et contrats de nature financière s'est terminé le 22 avril 2001. Selon les modalités de ce programme, le surplus dégagé au terme de celui-ci, est versé au gouvernement du Québec après remboursement des emprunts et autres charges.

V) Fonds d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole

Le programme d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole est un programme de soutien du revenu agricole à participation facultative. Selon les modalités de l'entente, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec assument respectivement une part de 60 % et de 40 % du coût global du programme en considérant les indemnités et les compensations versées aux producteurs en vertu d'autres programmes provinciaux d'assurance.

Le programme s'adresse à toutes les entreprises agricoles du Québec qui ont subi une baisse importante de leur revenu agricole. Il n'est pas lié à un type particulier de production et il concerne l'ensemble du revenu agricole d'un entrepreneur sur une base individuelle.

3. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Régie et des fonds qu'elle administre ont été préparés par la direction de la Régie selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. Les états des flux de trésorerie de la Régie et des fonds qu'elle administre ne sont pas présentés, car ils n'apporteraient pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Placements temporaires

Les placements temporaires sont comptabilisés au coût d'acquisition.

Régie des assurances agricoles du Québec - Fonds d'administration

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. Elles sont amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Matériel et équipement	20 % à 33,33 %
Développement informatique	20 %

Aide gouvernementale reportée

Les crédits utilisés pour l'acquisition d'immobilisations sont comptabilisés comme aide gouvernementale reportée et sont virés aux résultats selon la même méthode et les mêmes taux d'amortissement que les immobilisations acquises.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu du fait que la Régie ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles et Fonds d'assurance-récolte

Cotisations, contribution, compensations et indemnités

Les cotisations, la contribution, les compensations au Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles et les indemnités au programme d'assurance récolte sont comptabilisées à titre de revenus ou de dépenses dans l'exercice financier au cours duquel se termine l'année d'assurance.

Pour le programme d'assurance récolte, l'année d'assurance 2000 a été considérée. Pour les différentes productions couvertes par le Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles, les années d'assurance considérées sont présentées à la note 20.

Fonds des contrats à terme

Gains ou pertes sur contrats à terme

Les gains ou pertes sur contrats à terme des denrées agricoles et les frais afférents sont imputés aux résultats de la même manière que la contribution du gouvernement du Québec est imputée au Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles, soit dans l'exercice financier au cours duquel se termine l'année d'assurance.

Conversion des devises étrangères

Les transactions de contrats à terme des denrées agricoles sont converties au taux en vigueur au moment où le revenu ou la dépense est matérialisé. Les postes de l'actif et du passif sont convertis au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains ou les pertes de change reliés aux transactions de contrats à terme sont imputés aux résultats de la même manière que les gains ou les pertes sur contrats à terme. Les autres gains ou pertes de change qui ne sont pas reliés aux contrats à terme sont imputés à l'exercice financier au cours duquel le revenu ou la dépense se matérialise.

Fonds d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole

Indemnités

L'année financière visée par la réclamation au programme correspond à l'année d'imposition des producteurs se terminant au cours de l'année civile 1999. Les indemnités constatées correspondent aux demandes complètes reçues dans les délais prescrits et dont les montants sont estimables au prix d'un effort raisonnable.

4. MODIFICATION DE CONVENTIONS COMPTABLES

Cotisations aux régimes de retraite

À compter du présent exercice, le coût des cotisations à titre d'employeur au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et au Régime de retraite des fonctionnaires est présenté dans l'état des

revenus et dépenses, alors qu'auparavant ce montant n'était pas comptabilisé. L'application rétroactive de cette modification a pour effet d'augmenter les postes suivants des états financiers.

	2001	2000
Revenus et dépenses		
Traitements et avantages sociaux	585 000 $	738 356 $
Contribution du gouvernement du Québec	585 000	738 356

Provision pour congés de maladie et vacances

Les obligations découlant des congés de maladie et des vacances accumulés par les employés de la Régie à la fin de l'exercice sont comptabilisées à titre de passif au compte «Provision pour congés de maladie et vacances». Auparavant, ces dépenses étaient comptabilisées aux opérations de l'exercice au cours duquel les employés utilisaient leurs congés. L'application rétroactive de cette modification a pour effet d'augmenter les postes suivants des états financiers.

	2001	2000
Revenus et dépenses		
Traitements et avantages sociaux	713 647 $	312 796 $
Contribution du gouvernement du Québec	713 647	312 796
Bilan		
À recevoir du gouvernement du Québec	5 144 124	4 430 477
Provision pour congés de maladie et vacances	5 144 124	4 430 477

5. RÉPARTITION DES FRAIS D'ADMINISTRATION ENTRE LES DIVERS FONDS ADMINISTRÉS PAR LA RÉGIE

Les frais d'administration sont répartis, aux fonds d'assurance et aux autres fonds administrés par la Régie, en fonction des dépenses qui leur sont propres, et le solde en fonction des efforts investis par chacun.

	2001	2000
Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles	8 146 753 $	8 299 220 $
Fonds d'assurance-récolte	15 487 297	13 038 347
Fonds des contrats à terme	159 072	163 218
Fonds d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole	881 984	1 019 767
	24 675 106 $	22 520 552 $

Le total des frais d'administration de la Régie est assumé par le gouvernement du Québec. Le gouvernement du Canada rembourse au gouvernement du Québec 50 % des frais d'administration du programme d'assurance récolte et 60 % des frais d'administration du programme d'Aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole.

6. À RECEVOIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2001	2000
Créditeurs et frais courus	1 739 830 $	1 956 128 $
Provision pour congés de maladie et vacances	5 144 124	4 430 477
	6 883 954 $	6 386 605 $

7. IMMOBILISATIONS

	2001			2000
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Matériel et équipement	1 027 764 $	703 485 $	324 279 $	284 954 $
Développement informatique	1 017 687	363 344	654 343	518 193
	2 045 451 $	1 066 829 $	978 622 $	803 147 $

Les déboursés relatifs aux acquisitions de l'exercice sont de 447 899 $ (2000 : 447 643 $).

8. CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

La contribution du gouvernement du Québec au Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles correspond au double de la cotisation régulière payée par les producteurs.

Le gouvernement du Canada a versé au cours du présent exercice financier un montant de 53 148 000 $ (2000 : 35 121 000 $) en vertu de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur la protection du revenu agricole et 111 630 000 $ (2000 : 116 700 000 $) en vertu de l'Entente Canada-Québec sur une contribution fédérale additionnelle au Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles pour 1998 et 1999. Le tiers de la contribution fédérale additionnelle à l'assurance-stabilisation des revenus agricoles est remis aux producteurs à titre de rabais de cotisation et le solde des sommes reçues est attribué à l'acquit du gouvernement du Québec en remboursement de sa contribution au Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles.

9. AUTRES CONTRIBUTIONS

En vertu d'une entente intervenue entre les gouvernements du Québec et du Canada, ce dernier a versé une aide financière de 247 623 $ (2000 : 393 261 $) au Fonds d'assurance-récolte à titre de contribution au Programme d'indemnisation pour les dommages causés aux récoltes par la sauvagine.

10. CRÉANCES INTERFONDS

Les créances interfonds, portant intérêts à des taux variant entre 5,12 % et 5,82 % pour 2000-2001, ne s'assortissent d'aucun mode de remboursement ou d'encaissement prédéterminé.

Dû par le Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles au 31 mars 2001 :

	2001	2000
Au Fonds d'assurance-récolte	24 826 856 $	85 258 260 $
Au Fonds d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole	—	10 317 518
	24 826 856 $	95 575 778 $

Dû par le Fonds d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole au 31 mars 2001 :

	2001	2000
Au Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles	88 216 131 $	— $

11. AVANCES AUX ADHÉRENTS

Les avances aux adhérents représentent une tranche de compensation versée aux producteurs à titre d'acompte pour les productions dont l'année d'assurance se terminera au cours d'un exercice financier ultérieur. Cette mesure est appliquée lorsque l'écart entre le revenu stabilisé et le prix du marché le justifie et qu'il est évident que ledit écart se maintiendra jusqu'à l'échéance de l'année d'assurance en cause.

	2001	2000
Producteurs de céréales, de maïs-grain et de soya	155 553 531 $	120 383 546 $
Producteurs de pommes	2 068 536	2 592 475
	157 622 067 $	122 976 021 $

12. PLACEMENTS TEMPORAIRES

Fonds d'assurance-récolte

	2001	2000
Papiers commerciaux et billet à taux flottants, 5,25 % à 5,36 %, échéant jusqu'au 5 janvier 2002	— $	27 322 098 $
Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à participation	—	10 290 248
Dépôts à vue, 5,17 %.	25 910 255	552 906
	25 910 255	10 843 154
	25 910 255 $	38 165 252 $

Les dépôts à participation au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du fonds général à la fin de chaque mois. Au 31 mars 2001, la Régie ne possédait aucune unité de participation (2000 : 10 578).

La valeur marchande des placements temporaires s'établit comme suit :

	2001	2000
Papiers commerciaux et billet à taux flottants	— $	27 359 052 $
Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à participation	—	10 290 248
Dépôts à vue	25 910 255	552 906
	25 910 255	10 843 154
	25 910 255 $	38 202 206 $

Fonds du Régime tripartite d'assurance revenu brut à l'égard des récoltes

	2001	2000
Obligations, papiers commerciaux et acceptations bancaires 4,78 % à 6,05 %, échéant jusqu'au 10 avril 2001	21 349 234 $	21 420 330 $

La valeur marchande des placements temporaires au 31 mars 2001 s'établit à 21 578 536 $ (2000 : 21 340 701 $).

Fonds d'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole

	2001	2000
Certificat de dépôt 5 %, échéant le 2 avril 2001	95 000 000 $	— $

La valeur marchande des placements temporaires au 31 mars 2001 s'établit à 95 000 000 $.

13. DÉPÔT DE GARANTIE

Dépôt exigé par les Bourses de commerce américaines, représentant des bons du trésor américains, 5,55 % à 6,05 %, échéant jusqu'au 17 mai 2001.

14. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

De la somme comptabilisée au 31 mars 2001, un montant de 38 216 131 $ (2000 : 13 833 516 $) représente la partie non remboursée aux producteurs à titre de crédit de cotisation relative aux sommes reçues en vertu de l'Entente Canada-Québec sur une contribution fédérale additionnelle au Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles pour 1998 et 1999. Le tiers de la contribution reçue est remis aux producteurs participant à l'assurance-stabilisation des revenus agricoles sous forme de crédit de cotisation.

15. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le gouvernement du Québec autorise la Régie à utiliser les contrats à terme comme instruments financiers sur les marchés des denrées agricoles et des changes afin d'exercer un contrôle accru sur la gestion du risque auquel est exposé le gouvernement pour sa contribution au Fonds d'assurance-stabilisation des revenus agricoles. Le renouvellement du programme pour un terme de trois ans a été décrété le 22 avril 1998. Le programme a pris fin le 22 avril 2001.

La valeur nominale des contrats à terme des denrées agricoles au 31 mars 2001 est nulle. (2000 : 56 414 935 $).

16. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Régie imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 585 000 $ (2000 : 738 356 $). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Le taux de cotisation de l'employeur pour le service régulier du RREGOP jusqu'au 31 décembre 1999 correspondait à 5,22 % du salaire admissible pour les participants syndicables (5,02 % pour les participants non syndicables). À la suite des modifications apportées au régime, à compter du 1er janvier 2000, le taux de cotisation de l'employeur pour le service régulier correspond à 3,51 % du salaire admissible pour les participants syndicables (0,79 % pour les participants non syndicables).

Provision pour congés de maladie et vacances

	2001	2000
Solde au début	4 430 477 $	4 117 681 $
Charge de l'exercice	1 671 711	1 162 024
Prestations versées au cours de l'exercice	(958 064)	(849 228)
Solde à la fin	5 144 124 $	4 430 477 $

17. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Les principales opérations entre organismes apparentés se détaillent comme suit :

Loyers - Société Immobilière du Québec	1 714 529 $
Fournitures - Fonds des services gouvernementaux	691 067
Sécurité - Commission de la santé et de la sécurité du travail	103 905
Mesurage - Fonds d'information géographique et foncière	95 060

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, qui sont mesurées à la valeur d'échange, la Régie est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Régie n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

18. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Constitution de La Financière agricole du Québec

À la suite de la décision du Conseil des ministres, La Financière agricole du Québec s'est substituée, le 17 avril 2001, à la Société de financement agricole et à la Régie des assurances agricoles du Québec, elle en acquiert les droits et les pouvoirs et en assume les obligations.

La Financière agricole du Québec, gérée en partenariat avec le milieu agricole, assumera la continuité des programmes et services offerts par la Société de financement agricole et la Régie des assurances agricoles du

Québec. Cette nouvelle société a principalement pour mission de soutenir et de promouvoir, dans une perspective de développement durable, le développement du secteur agricole et agroalimentaire québécois.

Convention entre La Financière agricole du Québec et le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Une convention signée le 7 mai 2001, entre La Financière agricole du Québec et le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation précise, entre autres, les obligations des deux parties. Cette convention stipule que toutes les disponibilités budgétaires de la Régie des assurances agricoles du Québec au 31 mars 2001, de même que toutes les sommes à recevoir du gouvernement du Canada comme suite de réclamations faites avant le 1er avril 2001 ou d'ajustements à l'égard des années antérieures, sont versées au Fonds consolidé du revenu à l'exception de la part des producteurs ainsi que d'une somme de 50 000 000 $ versée à l'acquit de La Financière agricole du Québec. Les disponibilités budgétaires de la Régie qui sont dues au Fonds consolidé du revenu en date du 31 mars 2001 sont de 8 159 390 $ à l'égard de l'assurance stabilisation des revenus agricoles et de 4 270 711 $ à l'égard de l'aide en cas de catastrophe liée au revenu agricole.

19. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2000 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2001.

20. CONTINUITÉ PAR PRODUITS ASSURABLES DU FONDS D'ASSURANCE-STABILISATION DES REVENUS AGRICOLES

Produits assurables	Solde (déficitaire) au 31 mars 2000	Cotisations, contributions et autres revenus	Compensations	Intérêts sur placements	Solde (déficitaire) au 31 mars 2001
Veaux d'embouche	2 573 680 $	82 098 084 $	52 300 851 $	4 337 783 $	36 708 696 $
Bouvillons et bovins d'abattage	6 724 172	28 102 036	17 477 044	1 784 528	19 133 692
Veaux de lait	4 357 279	15 074 935	22 598 798	746 574	(2 420 010)
Veaux de grain	2 087 954	10 031 171	10 071 440	460 813	2 508 498
Porcelets	(77 432 966)	66 336 815	26 482 405	302 793	(37 275 763)
Porcs	(32 434 001)	109 805 128	3 358 900	(1 128 381)	72 883 846
Agneaux	2 034 709	14 636 643	14 240 772	676 258	3 106 838
Pommes de terre	(918 588)	6 652 035	2 789 601	334 563	3 278 409
Céréales, maïs-grain et soya	(48 011 995)	178 934 179	252 077 533	(5 392 840)	(126 548 189)
Pommes	811 790	2 542 492	4 710 205	(3 459)	(1 359 382)
	(140 207 966) $	514 213 518 $	406 107 549 $	2 118 632 $	(29 983 365) $

Produits assurables	Année d'assurance courante	Période couverte par l'année d'assurance
Veaux d'embouche	2000	1er janvier 2000 au 31 décembre 2000
Bouvillons et bovins d'abattage	2000	1er janvier 2000 au 31 décembre 2000
Veaux de lait	2000	1er janvier 2000 au 31 décembre 2000
Veaux de grain	2000	1er janvier 2000 au 31 décembre 2000
Porcelets	2000	1er avril 2000 au 31 mars 2001
Porcs	2000	1er avril 2000 au 31 mars 2001
Agneaux	2000	1er janvier 2000 au 31 décembre 2000
Pommes de terre	1999	15 août 1999 au 31 juillet 2000
Céréales	1999	1er août 1999 au 31 juillet 2000
Maïs-grain	1999	1er octobre 1999 au 30 septembre 2000
Soya	1999	1er septembre 1999 au 31 août 2000
Pommes	1999	15 août 1999 au 14 août 2000

21. CONTINUITÉ PAR SYSTÈME DU FONDS D'ASSURANCE-RÉCOLTE

	Solde au 31 mars 2000	Année d'assurance 2000		Intérêts sur placements	Solde au 31 mars 2001
		Cotisations et contributions	Indemnités		
Système collectif	49 560 894 $	17 840 840 $	49 130 214 $	3 379 617 $	21 651 137 $
Système individuel	63 292 458	23 190 792	78 307 488	4 277 837	12 453 599
	112 853 352 $	41 031 632 $	127 437 702 $	7 657 454 $	34 104 736 $

Annexe I

Les directions régionales de la Régie des assurances agricoles du Québec

Direction régionale
Abitibi–Témiscamingue
Pierre Riopel, directeur par intérim
306, 6e Rue Ouest
Amos (Québec) J9T 2T5

Téléphone : (819) 444-5335
Télécopieur : (819) 444-5382

Direction régionale
Bas-Saint-Laurent–
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
Rosaire Ouellet, directeur
337, rue Moreault, rez-de-chaussée
Rimouski (Québec) G5L 1P4

Téléphone : (418) 727-3586
Télécopieur : (418) 727-3917

Direction régionale Beauce
Gaétan Doré, directeur
1115, avenue du Palais
Saint-Joseph-de-Beauce (Québec)
G0S 2V0

Téléphone : (418) 397-7884
Télécopieur : (418) 397-7000

Direction régionale Centre-du-Québec
Annie Lafrance, directrice
460, boulevard Louis-Fréchette,
rez-de-chaussée
Nicolet (Québec) J3T 1Y2

Téléphone : (819) 293-6991
Télécopieur : (819) 293-8784

Direction régionale Estrie
Gaétan Doré, directeur
4260, boulevard Bourque, bureau 1.20
Rock Forest (Québec) J1N 4B3

Téléphone : (819) 820-3393
Télécopieur : (819) 820-3925

Direction régionale
Haut-Richelieu
Gilbert Morin, directeur
875, 1re Rue
Iberville (Québec) J2X 3C7

Téléphone : (450) 346-8780
Télécopieur : (450) 358-9780

Direction régionale
Laurentides–Lanaudière
Pierre Riopel, directeur par intérim
100, rue Grenier, bureau 102
Charlemagne (Québec) J5Z 4C6

Téléphone : (450) 581-7171
Télécopieur : (450) 581-8396

Direction régionale Mauricie
Annie Lafrance, directrice
430, rue Saint-Laurent, bureau 140
Cap-de-la-Madeleine (Québec) G8T 6H3

Téléphone : (819) 371-6609
Télécopieur : (819) 371-6975

Direction régionale Outaouais
Jany Ménard, directrice
999, rue Dollard
Buckingham (Québec) J8L 3E6

Téléphone : (819) 986-1997
Télécopieur : (819) 986-1529

Direction régionale Québec
Claude Girard, directeur
1120, boul. de la Rive-Sud, bureau 130
Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6

Téléphone : (418) 834-8111
Télécopieur : (418) 834-7224

Direction régionale Saguenay–Lac-
Saint-Jean–Côte-Nord
Claude Girard, directeur
801, chemin du Pont Taché Nord
Alma (Québec) G8B 5W2

Téléphone : (418) 662-6682
Télécopieur : (418) 662-2811

Direction régionale Saint-Hyacinthe
Gilbert Morin, directeur
3100, boulevard Laframboise, bureau 202
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4Z4

Téléphone : (450) 778-6635
Télécopieur : (450) 778-6643

Direction régionale
Sud-Ouest de Montréal
Jany Ménard, directrice
170, boul. Taschereau, bureau 245
La Prairie (Québec) J5R 5H6

Téléphone : (450) 444-1678
Télécopieur : (450) 444-1748

Annexe II

Les statistiques sur l'assurance récolte pour l'exercice financier 2000-2001

	Unités assurées		Valeurs assurées
	(hectares)	(autres)	($)
Foin - collectif	707 879		172 017 857
Maïs fourrager - collectif	20 924		26 342 330
Céréales - collectif	89 559		38 218 355
Maïs-grain collectif	74 937		66 036 544
Miel		12 232 [1]	1 773 536
Céréales maïs-grain et protéagineuses			
• pour le grain	322 285		263 212 066
• pour la semence	2 588		1 587 198
Petits fruits			
• Fraises	156		1 620 199
• Framboises	18		132 459
• Bleuets	8 009		2 567 773
Pommes			
• Plan A		605 012 [3]	9 909 957
• Plan B		589 864 [2]	15 020 485
Légumes de transformation	14 190		14 695 131
Tabac	1 418		15 738 822
Cultures de serre		4 589 [4]	129 319
Cultures maraîchères			
• Racines A	415		1 762 873
• Racines B	1 338		8 363 151
• Racines D	12		105 327
• Feuillus A	125		641 257
• Feuillus B	1 633		10 439 365
• Feuillus D	26		228 727
• Fruits A	130		585 177
• Fruits B	1 136		7 208 281
• Fruits D	366		2 037 470
• Divers A	249		455 967
• Divers B	608		1 206 950
• Divers D	185		302 074
• Vivaces A	1		4 941
• Vivaces C	9		33 393
Pommes de terre	7 272		22 324 799
Total assurance récolte	**1 255 467**		**684 701 783**

1. Nombre de ruches
2. Nombre d'unités arbres
3. Nombre d'arbres
4. Nombre de mètres carrés

Annexe III

Les statistiques sur l'assurance stabilisation des revenus agricoles pour l'exercice financier 2000-2001

Produits assurables assurance stabilisation	Année d'assurance	Valeurs assurées (000 000 $)	Nombre d'unités assurées* (hectares)	(autres)
Veaux d'embouche	2000	177,4		211 598[1]
Bouvillons et bovins d'abattage	2000	151,8		36 080 306[2]
Veaux de grain	2000	56,7		74 432[3]
Veaux de lait	2000	122,1		133 246[3]
Porcelets	2000-2001	391,3		372 230[4]
Porcs	2000-2001	966,0		6 575 759[5]
Agneaux	2000	33,5		138 764[6]
Pommes de terre	1999-2000	47,3	11 876,4	
Céréales, maïs-grain et soya				
• avoine	1999-2000	43,8	63 581,3	
• blé fourrager	1999-2000	10,0	12 454,4	
• blé de consommation humaine	1999-2000	9,1	10 983,5	
• maïs-grain	1999-2000	459,1	368 139,2	
• orge	1999-2000	80,1	107 274,3	
• soya	1999-2000	120,0	136 735,0	
Pommes	1999-2000	23,2		35 943[7]
Total productions animales		**1 898,8**		
Total productions végétales		**792,6**		
Total		**2 691,4**		

1. Nombre de vaches
2. Nombre de kilogrammes de gain
3. Nombre de veaux
4. Nombre de truies
5. Nombre de porcs
6. Nombre de brebis
7. Nombre de tonnes métriques

* Selon le dernier relevé effectué le 7 août 2001.

Annexe IV

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics

Préambule :

ATTENDU QUE les articles 34 et 43 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (décret nº 824-98 du 17 juin 1998) prévoient que chaque organisme du gouvernement doit se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des normes édictées par ce règlement;

ATTENDU QUE la Régie des assurances agricoles du Québec est un organisme du gouvernement selon l'article 2 de ce règlement;

Le président de la Régie des assurances agricoles du Québec soumet à l'approbation du conseil d'administration le présent code d'éthique et de déontologie qui régit les membres de l'organisme;

Tout manquement à une de ces dispositions constitue une dérogation et peut entraîner l'imposition d'une sanction en vertu du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.*

Section 1 – Dispositions générales

Article 1

La Régie des assurances agricoles du Québec a pour mission de soutenir la croissance économique de l'agriculture québécoise en protégeant le revenu des entreprises contre les risques naturels et de marchés.

À cette fin, elle administre la *Loi sur l'assurance-récolte* (L.R.Q., c. A-30) et la *Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles* (L.R.Q., c. A-31).

Dans la réalisation de son mandat, la Régie doit offrir des services publics de qualité, avec un souci constant d'efficacité et d'efficience en privilégiant les valeurs suivantes :

1. une gestion des fonds responsable selon un exercice éclairé et compétent du mandat;
2. une reddition de compte transparente auprès des constituants fiduciaires;
3. la cohérence et la clarté des décisions et prises de position de l'organisme;
4. une relation d'affaire avec chaque client basée sur le respect du contrat;
5. l'impartialité et l'indépendance pour un traitement équitable dans l'administration des programmes.

Article 2

Le présent code vise donc à favoriser la qualité de l'administration de la Régie par l'adhésion des membres de son conseil d'administration à des normes élevées d'intégrité, d'impartialité et de transparence.

Section II – Règles d'éthique et de déontologie

Article 3

Le membre administrateur de la Régie est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* ainsi que ceux établis dans le présent code qui lui est applicable. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

Article 4

Le membre administrateur de la Régie est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de la Régie et à la bonne administration de ses biens.

Sa contribution doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

Article 5

Le membre administrateur de la Régie est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur public représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

Le membre administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il fait preuve de réserve en tout temps. Notamment, il s'abstient de toute déclaration ou prise de position incompatible avec la mission de la Régie et renonce à toute activité inconciliable avec l'exercice de ses fonctions.

Article 6

Le membre administrateur de la Régie doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

Article 7

Le membre administrateur de la Régie doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

Article 8

Avec les tiers, le membre administrateur s'abstient de toute intervention ou de tout commentaire relativement à toute affaire passée, présente ou future qui relève de la compétence de la Régie, de nature à faire naître des doutes sur son intégrité ou sur celle de ses collègues.

Article 9

Le membre administrateur de la Régie doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit déclarer au président du conseil d'administration tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Régie, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Les situations de conflit d'intérêts peuvent être reliées à l'argent, aux liens de filiation, à l'information, à l'influence ou au pouvoir.

Article 10

Le membre administrateur à temps plein de la Régie ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Régie. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

Le membre administrateur à temps partiel de la Régie qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Régie doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Article 11

Le membre administrateur à temps plein doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé, le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut toutefois, avec le consentement du président, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans les organismes sans but lucratif.

Le président peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

Article 12

Le membre administrateur de la Régie ne doit pas confondre les biens de la Régie avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Il en va de même des services mis à sa disposition par la Régie.

Article 13

Le membre administrateur de la Régie ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

Il ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Il doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Article 14

Le membre administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Régie.

Le membre administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Régie, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Régie est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Un membre administrateur de la Régie ne peut traiter, dans les circonstances décrites au présent article, avec l'administrateur qui est visé dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

Article 15

Le membre administrateur qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit se conformer aux dispositions spécifiques prévues au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Section III – Dispositions finales

Article 16

Le président de la Régie doit s'assurer du respect par les membres administrateurs des principes d'éthique et des règles de déontologie.

Article 17

Le membre administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être l'objet de mesures disciplinaires. La sanction qui peut être imposée au membre administrateur est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

Dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans le cas présumé de faute grave, le membre administrateur peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise de décision appropriée.

Toute sanction imposée à un membre administrateur, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

L'autorité compétente, pour agir dans le cadre du processus disciplinaire, est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

Article 18

Le présent code entre en vigueur le 1er septembre 1999 suivant son approbation par le conseil d'administration de la Régie des assurances agricoles du Québec.

RAAQ
1999-09-02